



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Plan Local d'Urbanisme : 5 Mars 2020

PLU approuvé le 28 Juin 2006

Mise en révision prescrite par délibération en date du 6 Novembre 2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2019

Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 44062

Fichier : \\192.168.5.4\Documents\DOSSIERS\4.062\4.062-APPROBATION 4.062-ARR-PLANS\4.062-APP-PDG.dwg



REALITES
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Montrottier est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 Juin 2006.

Par délibération en date du 6 Novembre 2017, la commune de Montrottier a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale a pour objectifs :

- Mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais approuvé,
- Adaptation du projet actuel pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années,
- Etude de l'évolution des habitations en zones agricole et naturelle et identification des bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones tout en préservant l'avenir de la profession agricole,
- Prise en compte de l'existence ou de l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet de la commune ou nécessitant une inscription réglementaire,
- Prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, maîtrisant l'urbanisation qui sera recentrée sur le bourg, favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale, limitant la consommation d'espace,
- Prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, limitation de la consommation d'énergie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif d'un territoire des Monts du Lyonnais à énergie positive à horizon 2050.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Sommaire	2
A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1 Une commune des Monts du Lyonnais	5
2 Le contexte physique	6
2-1 La géologie	6
2-2 Le relief	6
2-3 Le climat.....	15
2-4 Le réseau hydrographique	16
3 Les ressources	18
3-1 La protection de l'eau	18
3-2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie.....	20
4 La biodiversité	22
4-1 Les zones humides	22
4-2 Les zonages naturels réglementés, d'inventaire et de gestion.....	23
4-3 La Trame Verte et Bleue (TVB).....	32
5 Les nuisances et risques	39
5-1 Nuisances et pollutions.....	39
5-2 Des risques à intégrer	41
6 Occupation du territoire et analyse de la consommation foncière	48
6-1 L'organisation générale du territoire.....	48
6-2 Les espaces agricoles	49
6-3 Les espaces naturels	50
6-4 Les espaces construits et/ou aménagés	52
6-5 L'analyse de la consommation foncière	52
6-6 Analyse de la densité	53
7 L'organisation urbaine	55
7-1 Evolution de l'urbanisation	55
7-2 L'analyse du noyau urbain, bourg historique	55
7-3 Les extensions urbaines	56
7-4 Le hameau Saint-Martin	59
7-5 Le hameau d'Albigny.....	60
7-6 Les hameaux non agricoles	61
7-7 Les hameaux agricoles	62
7-8 Les fermes non agricoles.....	63
7-9 L'habitat diffus	64
7-10 Les zones d'activités	65
8 Les Entités paysagères	66
8-1 Echelle régionale.....	66
8-2 Echelle communale.....	67
9 Le Patrimoine	70
9-1 Le patrimoine archéologique	70
9-2 Les Monuments Historiques	70

9-3	Le petit patrimoine	70
10	Cartographie des enjeux environnementaux et paysagers	74
B.	<i>SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</i>	77
C.	<i>ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS.....</i>	93
1	Potentiel d'accueil dans le PLU existant	93
1-1	Un potentiel de logements vacants	93
1-2	Un potentiel avec l'ex EPHAD	94
1-3	Un potentiel de logements en changement de destination dans les hameaux.....	94
1-4	Les capacités de densification.....	97
1-5	Zones AU du PLU actuel.....	99
2	Les capacités prévues dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme	100
2-1	Les besoins en logements	100
2-2	Les capacités d'accueil en construction neuve prévues sur 2017-2030	102
2-3	La programmation de l'urbanisation avant et après 2027	108
2-4	Compatibilité en matière de diversification du parc de logements.....	109
2-5	La consommation d'espaces à vocation d'équipements spécifiques	109
2-6	La consommation d'espaces à vocation économique	109
D.	<i>JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....</i>	110
1	Historique des réflexion ayant permis la définition du PADD	110
1-1	La réalisation du diagnostic de territoire	110
1-2	La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	110
1-3	La traduction réglementaire du PADD	111
1-4	Les orientations du futur PLU	112
2	La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU	112
3	Evolution du projet communal de 2006.....	118
4	Justification générale de la traduction des orientations du PADD.....	121
5	Justification des choix retenus pour établir le zonage et le règlement	129
5-1	Explication générale du zonage	129
5-2	Evolution des superficies	133
5-3	Justification du zonage et des règles associées	136
6	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	200
6-1	Zone UB Bourg Nord : OAP sectorielle.....	201
6-2	Zones 1AUa et 2AUa à Croix Matillon : OAP sans disposition réglementaire.....	202
6-3	OAP thématique - Préserver et mettre en valeur les fermes typiques des monts du lyonnais.....	204
7	La mise en place d'outils réglementaires spécifiques.....	205
7-1	Application de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme	205
7-2	Application de l'article L.151-23° du Code de l'Urbanisme	208
7-3	Application de l'article L.113-1° du Code de l'Urbanisme	215
7-4	Application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.....	218
7-5	Les liaisons modes doux : application de l'article L.151-38° du CU	218
7-6	La prise en compte des risques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme	221
7-7	Les changements de destination, au titre de l'article L.151-11° du CU	222
7-8	Emplacements réservés.....	239
8	Les servitudes d'utilité publique	253

E. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	254
F. INDICATEURS.....	260
I. ANNEXE : Diagnostic territorial.....	263
1 Les coopérations intercommunales.....	263
1-1 La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.....	263
1-2 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune	264
2 Les caractéristiques sociodémographiques	269
2-1 Une croissance démographique	269
2-2 Les ménages :.....	270
2-3 Les actifs :.....	271
3 Le parc de logements	272
3-1 Une croissance en paliers	272
3-2 Une vacance importante :.....	272
3-3 Un parc varié et équilibré :	273
4 Les activités économiques.....	277
4-1 De nombreux emplois :.....	277
4-2 Des activités commerciales et de service dans le centre :.....	278
4-3 Des activités artisanales dispersées :.....	279
4-4 Un potentiel de bâtiments économiques :	280
4-5 Des zones d'activité économiques :.....	280
4-6 Un tourisme vert :.....	281
4-7 Activités agricoles :	283
5 Les déplacements	301
5-1 Des flux pendulaires en progression.....	301
5-2 Utilisation de la voiture.....	301
5-3 Desserte routière	303
5-4 Cheminement piéton :.....	305
5-5 Stationnement :	306
6 Les équipements et les services	310
6-1 Les équipements :.....	310
6-2 Les services publics.....	312

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 UNE COMMUNE DES MONTS DU LYONNAIS

La commune de Montrottier se situe à l'Ouest du département du Rhône, à environ 45 km à l'Ouest de Lyon et 20 km au Sud de Tarare. Elle fait partie de l'arrondissement de Lyon et du canton de l'Arbresle.

D'une superficie de **23,1 km²** (2 310 hectares), Montrottier culmine à 851 m pour une altitude minimale de 460 m. Elle est également desservie par la RD24. Sa population représentait **1 347 habitants en 2014** (1 370 en 2015 – population légale).

Les communes limitrophes sont :

- Ancy,
- Saint-Julien-sur-Bibost,
- Brullioles,
- Longessaigne,
- Villechenève,
- Affoux,
- Saint-Forgeux.



Source : IGN



2 LE CONTEXTE PHYSIQUE

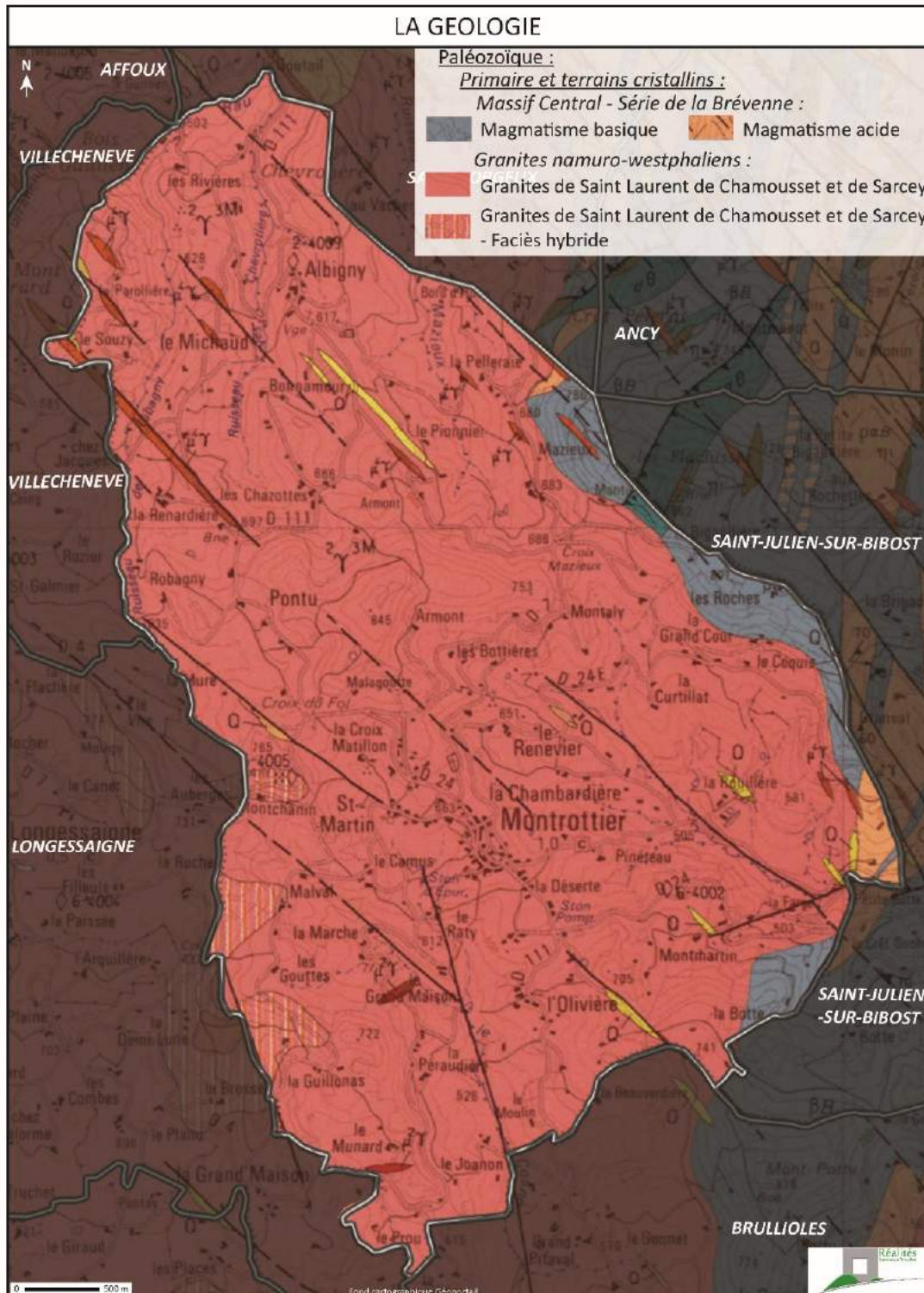
2-1 La géologie

Le territoire de Montrottier se situe en bordure Est du Massif Central caractérisé par des **terrains granitiques**.

Le granite (rouge sur la carte) de Saint-Laurent-de-Chamousset concerne 90 % du territoire de Montrottier.

En bordure Est du territoire, la **série volcano-sédimentaire de la Brévenne** est caractérisée par un magmatisme acide (orange sur la carte) et basique (gris sur la carte) (faciès volcanique, aspect de lave ou de roche finement grenue).

Granite de Saint-Laurent-de-Chamousset



2-2 Le relief

Commune de Montrottier - Révision du PLU

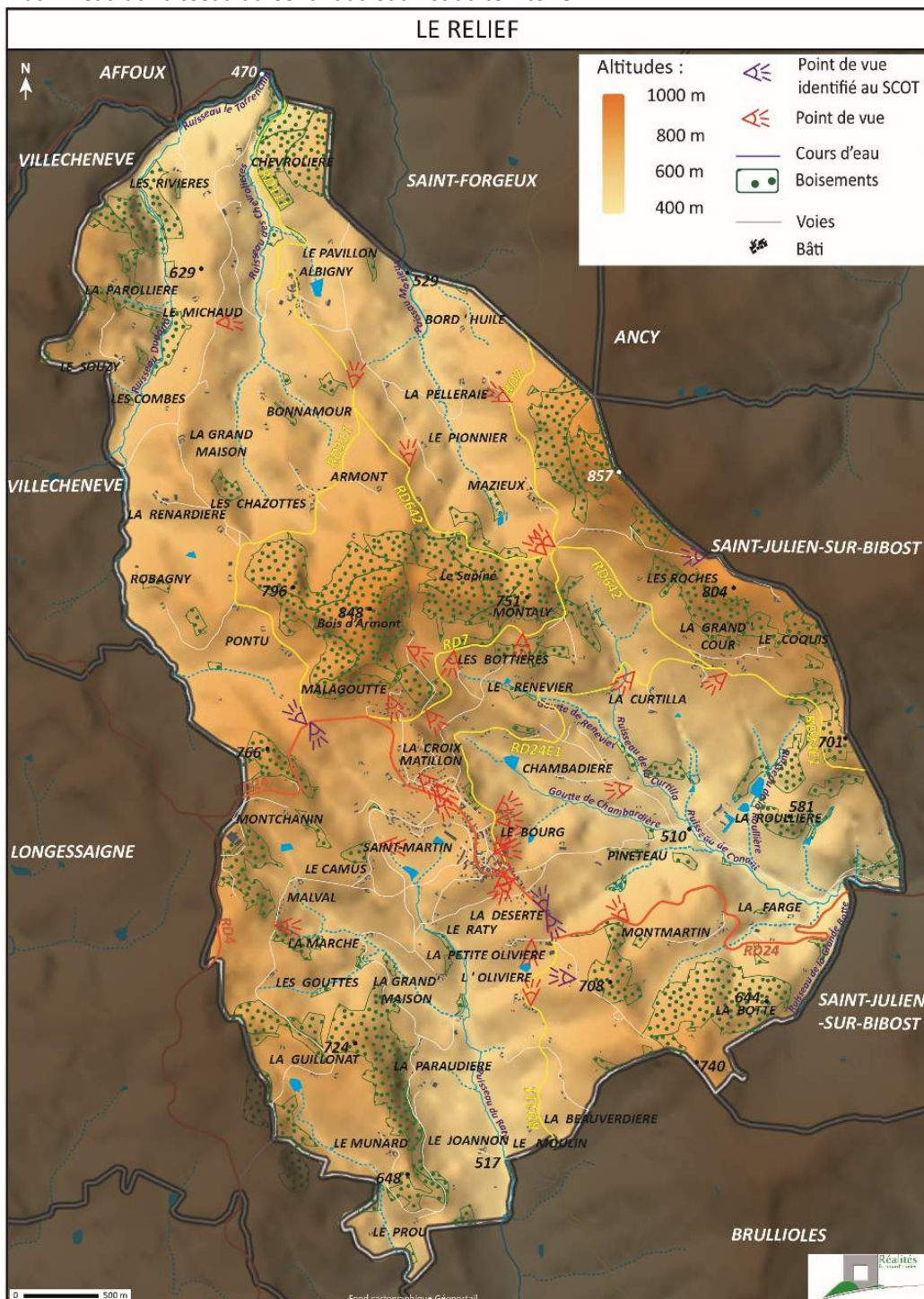
Le territoire de Montrottier présente de **fortes variations d'altitudes**.

L'altitude la plus marquée se situe en limite centre Est du territoire à **857 m d'altitude** et l'altitude la plus faible se situe en limite Nord du territoire au niveau du cours d'eau Le Torrenchin à **470 m d'altitude**.

L'altitude moyenne est de 656 m.

Les autres altitudes marquant le territoire sont :

- 848 m au Bois d'Armont,
- 804 m au Sud-Est des Roches,
- 796 m aux Nord-Ouest du Bois d'Armont,
- 766 m en limite centre Ouest,
- 751 m au-dessus de Montaly,
- 740 m en limite Sud aux environs du Mont Pothu,
- 724 m au-dessus de la Guillonat,
- 510 m au niveau du ruisseau du Conant au Sud-Est du territoire.



Commune de Montrottier - Révision du PLU

Montrottier se caractérise donc par des **points hauts et des lignes de crête** offrant de nombreuses vues éloignées :

- Des vues sur le bourg,
- Des vues sur Albigny,
- Des vues vers Les Monts de Tarare, au Nord,
- Des vues sur le territoire,
- Des vues vers Les Monts du Lyonnais Est, à l'Est et au Sud-Est,
- Des vues sur Les Monts du Forez au Sud-Ouest,
- Des vues identifiées au SCoT.





Vue sur le Bourg depuis la Route de Lyon (Sud Bourg) (1)



Vue sur le Bourg depuis la RD11 L'Olivière (2)



Vue sur le Bourg depuis la RD24 Montmartin (3)



Vue sur le Bourg depuis le Sud de la Chambardière (4)



Vue sur le Bourg depuis la RD24E1 La Grand'Cour (5)



Vue sur le Bourg depuis la RD7 Montaly (6)



Vue sur le Bourg depuis la RD7 Les Bottières (7)



Vue sur le Bourg depuis la RD7 Malagoutte Sud (8)



Vue sur le Bourg depuis le haut de Malagoutte (9)



Vue sur le Bourg depuis le haut de la Croix Matillon (10)



Vue sur le Bourg depuis la croix Matillon (11)



Vue sur le Bourg depuis la RD24 Nord (12)



Vue sur le Bourg depuis la Route de Saint Martin (13)



Vue sur le Bourg depuis Malval Sud (14)



Vue sur le Bourg depuis la RD24 Croix du Fol – Identifiée au SCOT (15)



Vue sur le Bourg depuis la Route du Mont Potu – Identifiée au SCOT (16)



Vue sur Albigny depuis la RD7 à La Croix Mazieux (17)



Vue sur Albigny depuis le Michaud (18)



Vue sur Albigny depuis La RD7 La Pellerie (19)



Vue vers le Nord depuis la RD7 Croix de Mazieux (20)



Vue vers le Nord depuis la RD642 (21)

Commune de Montrottier - Révision du PLU



Vue vers le Nord depuis la RD111 (22)



Vue vers le Nord depuis la RD24 Croix du Fol – Identifiée au SCOT (23)



Vue sur le territoire depuis Les Roches – Identifiée au SCOT (24)



Vue vers la Vallée du Ruisseau du Conant et ses affluents depuis le Bois d'Armont (25)



Vue vers l'Est depuis le Bourg (26)



Vue vers l'Est depuis la RD24E1 – Route de Saint Julien (27)



Vue vers l'Est depuis la RD24E1 et la Rue des Usines (28)



Vue vers l'Est depuis la RD24E1 en sortie de Bourg (29)



Vue vers le Sud-Ouest depuis la RD24 Sud Bourg (30)

2-3 Le climat

Montrottier bénéficie d'un **climat semi-continentale avec des influences océaniques dues au relief.**

Le climat se caractérise par des hivers froids avec de fortes gelées et de la neige, des étés chauds et secs avec épisodes orageux.

2-4 Le réseau hydrographique

Le territoire de Montrottier est marqué par plusieurs cours d'eau formant des vallées plus ou moins encaissées.

Le Thoranchin coule en limite Nord du territoire. C'est un affluent de la Turdine (affluent de la Brévenne, de l'Azergues, de la Saône, du Rhône).

Ses affluents sur le territoire de Montrottier sont :

- **Le Ruisseau du Dunand** au Nord-Ouest,
- **Le Ruisseau des Chevrières**, à l'Ouest de la RD111,
- **Le Ruisseau de Mazieux** au Nord-Est, entre la RD111 et la RD7.

Le Ruisseau du Raty coule au Sud-Ouest du territoire. C'est un affluent du Ruisseau de Cosne (affluent de la Brévenne).

Le Ruisseau du Conant coule au Sud-Est. C'est un affluent de la Brévenne.

Ses affluents sur le territoire sont :

- La Goutte de Chambardière,
- La Goutte de Renevier,
- Le Ruisseau de la Curtilla,
- La goutte de la Rouillère,
- Le Ruisseau de la Grande Botte, en limite communale.



Commune de Montrottier - Révision du PLU

De nombreux points d'eau sont dissimulés sur le territoire, avec notamment des **retenues collinaires à vocation agricole**.

D'origine humaine ou naturelle, ces points d'eau jouent un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement et la rétention des eaux pluviales. Ils sont également source de biodiversité.

L'eau apporte une plus-value paysagère au territoire communal d'autant plus lorsqu'elle est accompagnée par les ripisylves soulignant sa présence dans le paysage. Ces formations plus ou moins épaisses favorisent le maintien des berges et de la biodiversité.



Le Ruisseau des Chevrolières



Le Ruisseau de Conant



Retenue collinaire

La police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, plus de 1500 plans d'eau sur le département du Rhône, dont 600 à vocation agricole.

Les plans d'eau existants sur votre territoire sont les suivants (liste non exhaustive) :

N° PE	Lieu-dit PE	Propriétaire	Bassin versant	Surface	Volume	Hauteur	Usage principal
7	Lac de la Guillonat	GAEC CHAVEROT FRERES	Brévenne-Turdine	3000	10400	5,6	Irigation
192	Albigny	MITTON BERNARD	Brévenne-Turdine	6000	22000	7,5	Irigation
204	Le Renevier		Brévenne-Turdine	4600	14000	8,4	Irigation
205	La Rouillière		Brévenne-Turdine	9500	49500	10	Irigation
206	Le Camus		Brévenne-Turdine	4300	10000	5	Irigation
247	La Chavanne	BUDIN Gérard	Brévenne-Turdine	1500	5000	3,5	Pêche
279	La Rouillière	GFA de la Rouillère	Brévenne-Turdine	2900	1200	3	Pêche
280	La Rouillière	GAEC DE LA POSTE	Brévenne-Turdine	1300	800	3	Loisirs autre que la pêche
281	La Rouillière	GAEC DE LA POSTE	Brévenne-Turdine	2200	200	2	Loisirs autre que la pêche
465	Monchanin	DUBESSY Alexandre	Brévenne-Turdine	3100	6500	6	Irigation
466	La Renardiere		Brévenne-Turdine	1800	3200	0	Irigation
468	L'Olivière		Brévenne-Turdine	3300	10000	7	Irigation
810	Mazieux	M. COQUARD Joannès	Brévenne-Turdine	2300	0	0	Loisirs autre que la pêche
811	Les Bottières		Brévenne-Turdine	1100	2000	2	Pêche
812	La Rouillière	GFA de la Rouillère	Brévenne-Turdine	2000	1500	3	Pêche
813	La Farge		Brévenne-Turdine	500	418	1,67	Irigation

Aucun de ces plans d'eau n'est considéré comme suffisamment important en superficie et à cause de leur vocation, donc aucun n'est régi par l'article L.122-12 du code de l'urbanisme sur la protection des plans d'eau et l'inconstructibilité sur une distance de 300 mètres, en application de la loi Montagne.

3 LES RESSOURCES

3-1 La protection de l'eau

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse**

Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Montrottier doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée approuvé le 3 Décembre 2015.

Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par le bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel de milieux aquatiques.



Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- L'état écologique, apprécié selon des critères biologiques ;
- L'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...).

Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

L'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée - Corse identifie plusieurs masses d'eaux traversant en partie la commune :

- Masse d'eau superficielle « **Ruisseau Le Conant** » (FRDR11801), « **Ruisseau de Cosne** » (FRDR10728), « **Ruisseau le Torrenchin** » (FRDR10778).
- Masse d'eau souterraine « **Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais bassin versant Saône** » (FRDG611).

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Commune de Montrottier - Révision du PLU

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Souterraine	FRDG611 Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonais bassin versant Saône	2015	2015
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état écologique	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Superficielle	FRDR11801 Ruisseau Le Conant	2015	2015
Superficielle	FRDR10728 Ruisseau de Cosne	2027	2015
Superficielle	FRDR10778 Ruisseau le Torrenchin	2021	2015

Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal (Source : SDAGE Loire-Bretagne)

- **Le contrat de rivière Brévenne Turdine et Programme d'Actions de Prévention des Inondations**

Source : <http://www.syribt.fr>

Le territoire de Montrottier est concerné par le contrat de rivière Brévenne Turdine. Ce contrat a été signé le 17 octobre 2008 pour une durée de 6 ans. La structure porteuse est le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Les enjeux identifiés du contrat sont :

- reconquérir une bonne qualité des eaux, les types de pollutions visés étant prioritairement la pollution phosphorée et la pollution liée aux produits phytosanitaires ;
- réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains, partant du constat qu'un patrimoine important (milieux remarquables, paysages et bâti liés à l'eau) existe sur le bassin versant mais qu'il nécessite qu'on le restaure, qu'on le protège ou qu'on le mette en valeur ;
- mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau, dans le but tout d'abord de ne pas aggraver la situation existante, sur un bassin versant où l'urbanisation est en forte croissance, et dans le but ensuite d'améliorer la situation des principaux centres urbains touchés par les inondations ;
- initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau, afin de réduire l'impact de la pression anthropique sur la faiblesse des débits d'étiage sur le bassin versant et améliorer ainsi le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant, afin de pouvoir engager des réflexions sur le long terme et aboutir à un changement durable des pratiques locales vis-à-vis des milieux aquatiques.



Le 25 septembre 2017, le SYRIBT a signé un nouveau programme d'actions de gestion des cours d'eau pour la période 2017-2019. Ce contrat, appelé « pluri-thématiques », permet au SYRIBT de planifier ses actions sur 3 ans et de garantir l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des projets.

Ainsi, 31 actions ont été affichées. Les principales actions du SYRIBT vont porter sur la restauration écologique des rivières. D'autres axes sont maintenus, comme les actions de réduction des produits phytosanitaires, l'entretien de la végétation des bords de rivière, la sensibilisation sur les zones humides, les animations pédagogiques dans les écoles, etc...

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme opérationnel ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il vient compléter et renforcer les actions menées par le SYRIBT dans le cadre du contrat de rivières. En effet, c'est un outil complémentaire au contrat de rivières dont un volet est consacré au risque inondation, le PAPI permet l'ajout de nouveaux axes de travail, totalement cohérents avec la stratégie de restauration hydraulique et écologique affichée dans le contrat de rivières.

Le PAPI Brévenne-Turdine a été labellisé le 12 juillet 2012 par la Commission Mixte Inondations. Ce programme court sur 4 années (2012-2015).

Un nouveau PAPI est prévu pour les 6 prochaines années (2018-2023). Il sera labellisé courant 2018.

- **Absence de captage sur la commune**
- **La directive nitrate : dispositif applicable en zone vulnérable**

Le territoire de Montrottier n'est pas classé en zone vulnérable aux nitrates.

3-2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie

- **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes**

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014.

Ce document stratégique définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : il s'agit d'une part d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles.
 - **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.
 - **AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accroissement des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.
- **Schéma Régional de l'Eolien (SRE)**

Le Schéma Régional de l'Eolien Rhône-Alpes constitue l'un des volets du SRCAE. Il a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°2012300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

Le tribunal administratif de Lyon a annulé ce schéma le 2 juillet 2015 pour absence d'évaluation environnementale. La commune de Montrottier est classée en zone favorable à l'éolien.

Commune de Montrottier - Révision du PLU

- **Plan Climat-Energie Territorial (PCET) des Monts du Lyonnais et l'objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS)**

Source : <http://scot.monts-du-lyonnais.fr/projets/diagnostic-climat-energie-simoly.pdf>

Le Syndicat Intercommunaire des Monts Lyonnais (SIMOLY) (ex Communauté de Communes des Monts du Lyonnais) a défini en 2012, dans sa charte du territoire, le défi énergétique et climatique comme enjeu prioritaire. C'est pourquoi, malgré la non-obligation réglementaire, l'intercommunalité a souhaité se doter d'une politique énergétique et climatique à travers l'établissement d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce projet de développement durable axé sur la prise en compte des changements climatiques et des enjeux liés à la raréfaction des énergies fossiles a pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en s'inscrivant dans le facteur 4 (-3%/an, -30% d'ici 2020 pour atteindre -75% d'ici 2050) et l'adaptation à l'évolution du climat.

De plus, pour appuyer et compléter son PCET, la Communauté de Communes s'inscrit dans la démarche « territoires à énergie positive » ou « TEPOS » lancée par la Région et l'ADEME Rhône-Alpes. Ce projet global a pour but d'amorcer la transition énergétique du territoire avec pour finalité d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Le Plan Climat énergie territoire – TEPOS des Monts du Lyonnais vise à définir :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le réchauffement climatique et s'y adapter, et de s'engager dans la transition énergétique.
- Le programme des actions à mettre en œuvre pour remplir ces objectifs, et notamment améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, et sensibiliser, informer et former les acteurs du territoire.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions.

Une stratégie TEPOS à horizon 2050 et un plan d'action PCET 2016-2021 ont été réalisés.

Le PCET actuel doit évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici le 31 décembre 2018 car l'EPCI dépasse 20 000 habitants. Le PCAET de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 Mai 2019.

- **Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergies renouvelable**

Consommation d'énergie à Montrottier en 2015 (OREGES)	En GWh
Résidentiel	12,15
Industrie hors branche énergie	4,02
Transport routier	2,94
Tertiaire	2,24
Agriculture, sylviculture et aquaculture	1,41

Emissions de gaz à effet de serre à Montrottier en 2015 (OREGES)	En kt
Agriculture, sylviculture et aquaculture	4
Résidentiel	1
Transport routier	0
Tertiaire	0
Industrie hors branche énergie	0
Gestion des déchets	0,01



Energie renouvelable à Montrottier en 2015 (OREGES)	Nb d'installation	Surface	Puissance dégagée
Installation géothermie	24	/	526 MWh
Installation photovoltaïque	27	/	116 MWh
Installation de capteurs solaires thermiques	/	107 m ²	56 MWh
Installation chaudières bois	/	/	3 166 MWh

Sur Montrottier, les énergies renouvelables sont principalement **l'utilisation des énergies solaires** essentiellement, la **borne pour les véhicules électriques**. Il existe également un **réseau de chaleur avec une chaufferie bois** pour les équipements publics (école, bibliothèque et cinéma), mais qui est surdimensionné et peut accueillir de nouvelles constructions. Il est étudié d'alimenter la salle des sports, les vestiaires du football, la salle des fêtes, la poste et les projets d'habitat du centre. **Un système de géothermie vertical et d'énergie solaire** alimente également les bâtiments de la Mairie. A noter que l'isolation par l'extérieur supprime l'apparence des pierres et peut avoir un impact paysager.

4 LA BIODIVERSITE

4-1 Les zones humides

- **Recensement dans un PLU (note technique ministériel du 26 juin 2017)**

Les recensements des zones humides réalisés dans un PLU sur le fondement du code de l'urbanisme ont une « autre portée juridique » que celle du L.211-1 du code de l'environnement. C'est ainsi qu'un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L.211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n° 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme » (Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides).

- **Les zones humides du territoire communal**

Le SCOT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense **8 présomptions de zones humides** sur le territoire de Montrottier. Leur surface cumulée représente environ **8,5 ha soit 0,4 % du territoire**.

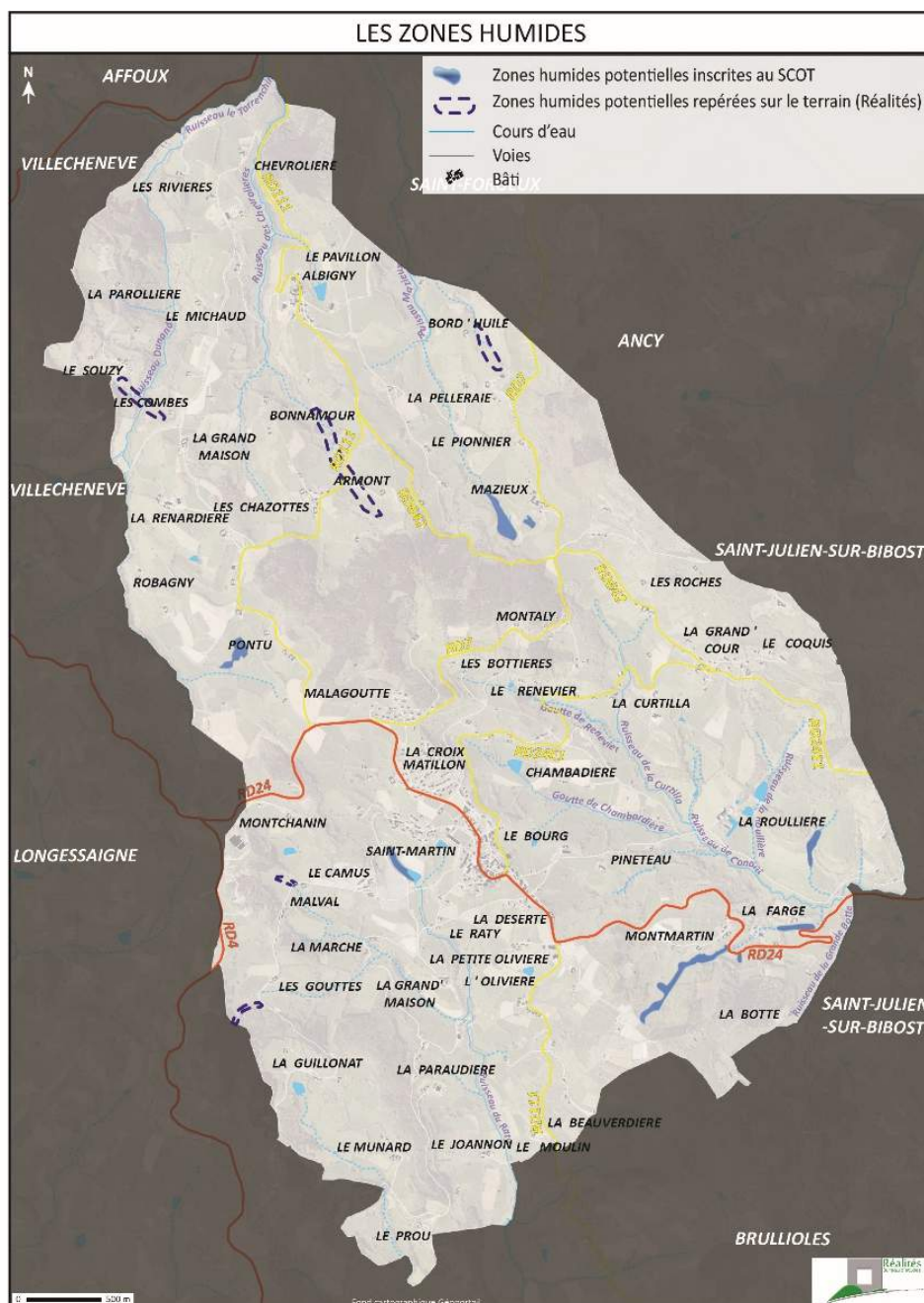
Lors des investigations de terrain pour l'élaboration du diagnostic, **d'autres présomptions de zones humides ont été repérées par le bureau d'études** (présomptions visuelles).

- **Protection**

La protection des zones humides constitue un réel enjeu car elles jouent différents rôles :

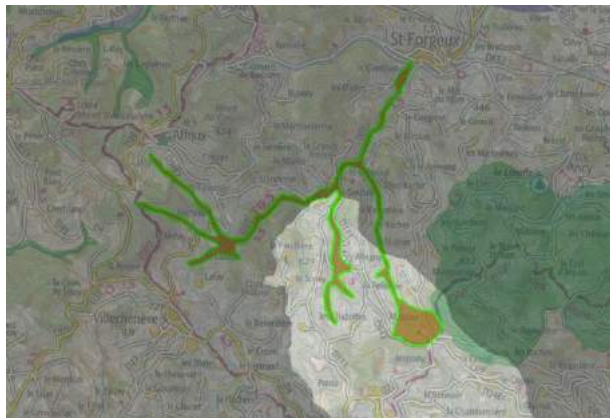
- Zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre présentant une grande biodiversité.
- Réservoir d'eau en soutien à l'étiage permettant aux cours d'eau de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche.
- Zone tampon pour stockage temporaire de l'eau lors de fortes pluies.
- Epuration des eaux de surface par rétention des matières en suspension et par l'action des bactéries transformant les nutriments et les pesticides.

Les prescriptions du SCOT des Monts du Lyonnais sont de protéger les zones humides de toute artificialisation, sauf évolution du bâti existant et équipements et ouvrages d'intérêt général liés à la valorisation, protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.



- La ZNIEFF de type 1 - « Vallon du Torrenchin » (820032241) :

Cette ZNIEFF recouvre une superficie de 246,49 ha sur 4 communes : Montrottier, Saint-Forgeux, Villechenève, Affoux.



○ Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Autre Faune (préciser)

○ Critères de délimitation de la zone :

- => Répartition des espèces (faune, flore),
- => Fonctionnement et relation d'écosystèmes,
- => Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage.

Cette zone située au Sud de la ville de Tarare prolonge **un réseau de ruisseaux s'écoulant à l'extrême Sud et sur le versant oriental de la voûte montagneuse séparant les vallées de La Loire et de La Saône**. Le Gouby et le ruisseau des Molières, deux affluents du Torrenchin, prennent respectivement leur source au pied du Mont Crépier et du Mont Girard. Ils sinuent dans des vallons relativement encaissés. Le ruisseau des Chevrotières et le Mazieux, naissent pour leur part sur le plateau situé au Nord de la commune de Montrottier ; ils se joignent également au Torrenchin. Ils s'inscrivent dans un relief plus doux. A partir du point de confluence de ces cours d'eau, la pente s'accroît en direction de la vallée de la Turdine. Le contraste existant entre le plateau de Montrottier et le vallon encaissé du Torrenchin s'accompagne de nuances climatiques et d'une différence de végétation. Ainsi, trouve-t-on à l'amont surtout de nombreux Trembles, Frênes mais également quelques Saules blancs, souvent taillés en têtard en bordure de prairies. De gros Châtaigniers et quelques Tilleuls viennent agrémenter les prairies vertes bordant l'eau. A l'aval, outre les Trembles et les Frênes qui longent habituellement les bords des ruisseaux des Monts du Lyonnais, on remarque de nombreux massifs de résineux surtout de Douglas, parfois de Pin sylvestre. Les massifs forestiers de Mazieux, au Sud, revêtent également un aspect contrasté :

- Le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne dominant là-encore sur la partie orientale, même si quelques insolites Pins parasols témoignent d'un bon ensoleillement local,
- Sur le versant opposé, on rencontre de nombreux résineux, essentiellement des Douglas.

Ce secteur procure de bonnes chances d'apercevoir l'Autour des palombes, mais également le plus grand représentant de la famille des Pics : le Pic noir. Signalons également, parmi les rapaces diurnes, une bonne densité de Bondrée apivore. On relève dans le sous-bois, surtout en lisière, parmi les Genêt à balais, Fougère aigle et ronces une bonne densité de Fauvette des jardins, petit passereau repéré à son chant mélodieux et roulé.

Sur les bordures de ruisseaux, dans les boisements de Tremble, on observe fréquemment le Lorient d'Europe. Dans les milieux plus ouverts, aux abords, là où se trouvent les zones arbustives de haies, les populations de Tarier pâtre et de Pie-grièche écorcheur sont remarquables. Il est vrai que l'humidité du sol doit y retenir une quantité non négligeable d'insectes. Ces derniers font aussi le bonheur de la Chouette chevêche (ou Chouette d'Athena), qui apprécie les prairies rases, les quelques saules taillés en têtard. Elle fréquente surtout les bâtiments de fermes et habitations alentours, comme c'est le cas dans le hameau d'Albigny. C'est également là, ainsi que dans la plupart des hameaux alentours, que l'on peut apercevoir le Moineau friquet récupérer les anfractuosités des murs pour y nicher.

En contrebas d'Albigny, un petit étang privé jouit d'une tranquillité absolue. L'étroite roselière qui le borde permet de maintenir une petite population d'oiseaux d'eau notamment le Grèbe castagneux, dont la nidification est inhabituelle dans cette partie des Monts du Lyonnais.

La bonne qualité des ruisseaux cités précédemment permet enfin le maintien de l'Ecrevisse à pattes blanches. Le Torrenchin notamment, présente de magnifiques populations de Truite fario et d'écrevisses sur un linéaire important.



○ Espèces déterminantes :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur,
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches.
- Oiseaux :
 - *Accipiter gentilis*, Autour des palombes,
 - *Athene noctua*, Chouette chevêche,
 - *Oenanthe oenanthe*, Traquet motteux,
 - *Passer montanus*, Moineau friquet.



○ Espèces à statut réglementé :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français.
- Oiseaux :
 - *Accipiter gentilis*, Autour des palombes – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Athene noctua*, Chouette chevêche – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Oenanthe oenanthe*, Traquet motteux – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Passer montanus*, Moineau friquet - – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.



- La ZNIEFF de type 1 - « Ruisseau du Conan » (820031381) :

Cette ZNIEFF recouvre une superficie de 88,28 ha sur 5 communes : Montrottier, Bessenay, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny, Bibost.

○ Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Oiseaux
- Mammifères
- Autre Faune (préciser)

○ Critères de délimitation de la zone :

- => Répartition des espèces (faune, flore),
- => Fonctionnement et relation d'écosystèmes,
- => Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage.



Il s'agit du bassin versant du Conan, de sa source à son confluent avec la Brévenne. Le Conan est un petit ruisseau, d'une largeur comprise entre deux et cinq mètres, qui s'écoule d'Ouest en Est sur dix kilomètres. Son vallon riche et diversifié voit alterner milieux ouverts, zones de gorges rocheuses et encaissées dans sa partie médiane, et milieux forestiers. Il est par ailleurs très peu aménagé, conserve une grande qualité paysagère et offre à la faune de nombreux habitats.

Les eaux bien oxygénées et peu polluées du Conan abritent non seulement la sensible Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression dans le département, mais aussi un poisson rare, découvert en 1994 seulement, le Barbeau méridional. Cette très petite population isolée (entre 100 et 200 individus sur 1 600 m du ruisseau) est localisée à près de soixante-dix kilomètres au Nord de la limite de répartition auparavant admise pour l'espèce, ce qui fait l'originalité de ce ruisseau. La présence du Martin-pêcheur d'Europe, du Cincle plongeur, de la Salamandre tacheté et de la discrète Grenouille agile, prouve encore la bonne qualité des milieux que le Conan traverse. On y rencontre par ailleurs le Faucon hobereau, l'Oedicnème criard, le Pigeon Colombin, le Crapaud accoucheur et le Lièvre d'Europe.

o Espèces déterminantes :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur,
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches.
- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe,
 - *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Nathusius.
- Oiseaux :
 - *Alcedo atthis*, Martin pêcheur,
 - *Burhinus oediconemus*, Oedicnème criard,
 - *Columba oenas*, Pigeon colombin,
 - *Falco subbuteo*, Faucon hobereau.
- Poissons :
 - *Barbus meridionalis*, Barbeau méridional.



o Espèces à statut réglementé :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français.
- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
 - *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Nathusius - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français.
- Oiseaux :
 - *Alcedo atthis*, Martin pêcheur – Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Burhinus oediconemus*, Oedicnème criard – Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Columba oenas*, Pigeon colombin – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
 - *Falco subbuteo*, Faucon hobereau – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- Poissons :
 - *Barbus meridionalis*, Barbeau méridional - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire français.

Commune de Montrottier - Révision du PLU

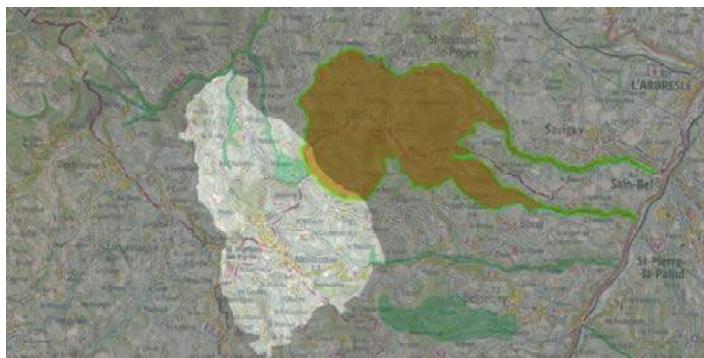
- La ZNIEFF de type 1 - « Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux » (820032280) :

Cette ZNIEFF recouvre une superficie de 1 717, 72 ha sur 7 communes : Montrottier, Ancy, Saint-Forgeux, Sain-Bel, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny, Bibost.

- **Critères d'intérêt de la zone :**

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Mammifères
- Autre Faune (préciser)
- Floristique
- Phanérogames



- **Critères de délimitation de la zone :**

- => Répartition des espèces (faune, flore),
- => Fonctionnement et relation d'écosystèmes,
- => Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage.

Le secteur englobe principalement le crêt d'Arjoux, ainsi que des collines d'altitude semblable (800-850 m), qui encerclent, du Sud-Ouest au Nord-Ouest, tout le bassin versant du Trésoncle et de ses affluents.

Le bas Trésoncle, jusqu'à sa confluence avec la Brévenne, à l'Est, est également inclus. La partie agricole constituée d'un damier de prairies, pâturées ou fourragères, sèches ou humides, séparées par une multitude de haies et de murets anciens, et ponctuées de nombreuses mares alimentées par des écoulements temporaires ou permanents. Les cultures céréalières sont rares et isolées. Le bois d'Arjoux, comme l'ensemble de ceux du bassin versant du Trésoncle, est un mélange de magnifiques Hêtres, Chênes, Frênes, Charmes et Sapins. Les plantations d'Epicéa et de Douglas sont présentes, mais peu étendues et généralement anciennes.

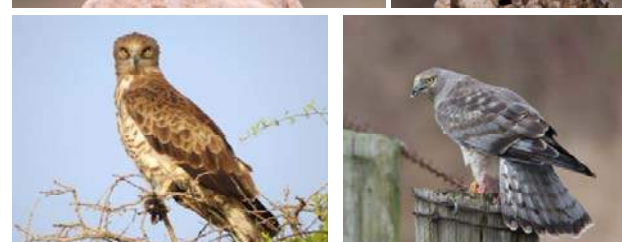
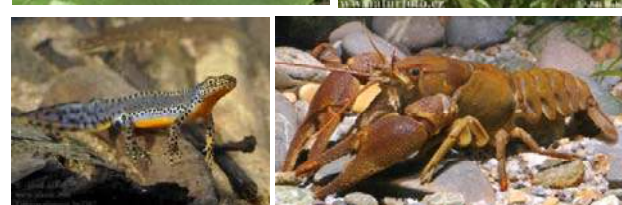
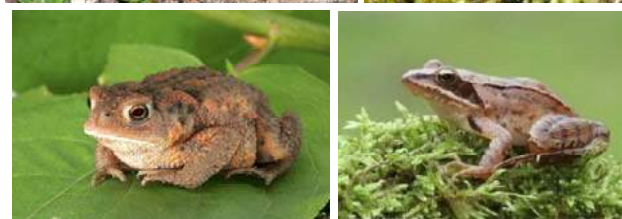
Le Trésoncle et ses affluents abritent la très sensible Ecrevisse à pattes blanches, indicatrice de la pureté de leurs eaux bien oxygénées, ainsi que le fragile Crapaud Sonneur à ventre jaune. Sa source, formée de deux grandes mares permanentes, est le théâtre de la reproduction printanière de plusieurs milliers de Crapauds communs. Mais on y trouve aussi Alytes (ou crapauds accoucheurs), Tritons alpestre et palmé.

Les murets, landes et prairies sont le repère de nombreux serpents (Couleuvre verte et jeune et Couleuvre à collier, Vipère aspic), et lézards dont le magnifique Lézard vert. Ceux-ci constituent le menu d'un rapace prestigieux : le Circaète Jean-le-Blanc qui niche dans le bois d'Arjoux.

La richesse en insectes et en micro-mammifères, due à une faible occupation agricole, favorise le séjour ou tout au moins l'approvisionnement de nombreux oiseaux. Ainsi, les rapaces sont bien représentés : Busards cendré et Saint-Martin, Bondrée apivore et Milan royal pour les diurnes, Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna : au moins quatre sites de nidification), ainsi que Effraie des clochers, Chouette hulotte et Grand-duc d'Europe (plutôt visiteur de septembre à janvier) pour les nocturnes. La huppe fasciée, le Torcol fourmilier et la Pie-grièche écorcheur profitent des haies, des vieux arbres fruitiers ou des buissons d'épineux, et le Pic-noir des vieux Hêtres. De nombreux autres passereaux, tels les Rougequeue noir à front blanc, les Bruants jaune et zizi, ainsi que le Tarier pâtre sont omniprésents dans cette campagne préservée et fréquentée. Ajoutons pour conclure que le Lièvre d'Europe est localement particulièrement abondant.

o Espèces déterminantes :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur,
 - *Bombina variegata*, Sonneur à ventre jaune,
 - *Bufo bufo*, Crapaud commun,
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile,
 - *Triturus alpestris*, Triton alpestre.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches.
- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe,
- Oiseaux :
 - *Asio otus*, Hibou moyen-duc,
 - *Athene noctua*, Chouette chevêche,
 - *Bubo bubo*, Grand-duc d'Europe,
 - *Circaetus gallicus*, Circaète Jean-le-Blanc,
 - *Circus cyaneus*, Busard Saint-Martin,
 - *Circus pygargus*, Busard cendré,
 - *Corvus corax*, Grand corbeau,
 - *Coturnix coturnix*, Caille des blés,
 - *Lullula arborea*, Alouette lulu,
 - *Oenanthe oenanthe*, Traquet motteux,
 - *Passer montanus*, Moineau friquet,
 - *Upupa epops*, Huppe fasciée.
- Phanérogames :
 - *Nasturtium asperum*, Cresson rude,
 - *Rorippa aspera*, Cresson rude,
 - *Sisymbrella aspera*, Cresson rude.



o Espèces à statut réglementé :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Bombina variegata*, Sonneur à ventre jaune - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Bufo bufo*, Crapaud commun - Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français.

- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- Oiseaux :
 - *Asio otus*, Hibou moyen-duc – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Athene noctua*, Chouette chevêche – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Bubo bubo*, Grand-duc d'Europe - Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Circaetus gallicus*, Circaète Jean-le-Blanc - Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Circus cyaneus*, Busard Saint-Martin - Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Circus pygargus*, Busard cendré - Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Corvus corax*, Grand corbeau - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Coturnix coturnix*, Caille des blés – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
 - *Lullula arborea*, Alouette lulu - Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Oenanthe oenanthe*, Traquet motteux - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Passer montanus*, Moineau friquet - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Upupa epops*, Huppe fasciée - Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- La ZNIEFF de type 2 - « Bassin versant du Conan » (820031372) :



Cette ZNIEFF recouvre une superficie de 709,58 ha sur 5 communes : Montrottier, Bessenay, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny, Bibost.

○ Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux	Fonctionnels
- Ecologique	- Ralentissement du ruissellement
- Faunistique	- Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- Poissons	- Zone particulière d'alimentation
- Amphibiens	- Zone particulière liée à la reproduction
- Oiseaux	
- Mammifères	
- Autre Faune (préciser)	



○ Critères de délimitation de la zone :

=> Répartition des espèces (faune, flore),

Cette zone délimite le haut bassin versant du Conan.

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant (qui abrite d'autres espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles le Barbeau méridional, ici présent à grande distance de son aire principale de répartition).

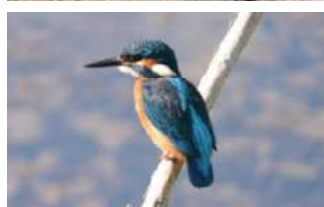
Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu.

Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts en matière de faune.

Il joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, de batraciens (Crapaud accoucheur, ...) ou d'oiseaux remarquables, telles que l'Œdicnème criard.

o Espèces déterminantes :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur,
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile,
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches.
- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe,
 - *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Nathusius.
- Oiseaux :
 - *Alcedo atthis*, Martin pêcheur,
 - *Burhinus oedicnemus*, Œdicnème criard,
 - *Columba oenas*, Pigeon colombin,
 - *Falco subbuteo*, Faucon hobereau.
- Poissons :
 - *Barbus meridionalis*, Barbeau méridional.



o Espèces à statut réglementé :

- Amphibiens :
 - *Alytes obstetricans*, Alyte accoucheur – Crapaud accoucheur - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
 - *Rana dalmatina*, Grenouille agile - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.
- Crustacés :
 - *Austropotamobius pallipes*, Ecrevisses à pattes blanches - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français.
- Mammifères :
 - *Lepus europaeus*, Lièvre d'Europe – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
 - *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Nathusius - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire français.
- Oiseaux :
 - *Alcedo atthis*, Martin pêcheur – Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Burhinus oedicnemus*, Œdicnème criard – Directive 79/409/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux), Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
 - *Columba oenas*, Pigeon colombin – Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
 - *Falco subbuteo*, Faucon hobereau – Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- Poissons :
 - *Barbus meridionalis*, Barbeau méridional - Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore), Listes des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire français.



- **Les Espaces Naturels Sensibles**

Source : https://www.rhone.fr/departement/territoire/les_espaces_naturels_sensibles2

Les Espaces Naturels Sensibles sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils régionaux doivent mettre en place en 2011, avec leurs partenaires départementaux notamment.

Des gardes assermentés et pouvant donc dresser des procès-verbaux (PV) sont chargés de surveiller et gérer ces espaces, avec un rôle pédagogique et de médiation et de sensibilisation du public

Les Espaces Naturels Sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...).

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratrice par pâturage.

Ainsi, 58 sites du Rhône sont inventoriés pour leur rareté ou pour leurs caractères représentatifs des milieux rhodaniens.



Le territoire de Montrottier est concerné par 2 Espaces Naturels Sensibles : « **Mont Pothu et Crêt Montmain** » et « **Crêts d'Arjoux** ».

- L'ENS « Mont Pothu et Crêt Montmain » :

Sa superficie est de 719 ha sur 4 communes : Brullioles, Montrottier, Bessenay, Saint-Julien-sur-Bibost.

Le paysage de ce secteur de collines est caractéristique des contreforts de la vallée de la Brévenne par sa diversité : les milieux boisés alternent avec les milieux ouverts composés notamment de prairies pâturées et de vergers. Ce paysage en mosaïque permet le maintien d'une grande diversité d'espèces tant floristiques que faunistiques. Parmi les espèces remarquables, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Pipit des arbres, Alouette lulu, Autour des palombes, Grand-Duc d'Europe, Pic noir, Alyte accoucheur, Sonneur à ventre jaune.

- L'ENS « Crêts d'Arjoux » :

Sa superficie est de 1 804 ha sur 6 communes : Montrottier, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny, Ancy, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Forgeux.

Le site culmine à 815 m au Mont d'Arjoux ce qui permet aux espèces floristiques et faunistiques de l'étage montagnard de se développer. Le Mont d'Arjoux, entièrement boisé, contraste avec le paysage agricole ouvert qu'il domine. L'espace agricole est constitué d'un bocage où les prairies humides et sèches se juxtaposent. Le site est ponctué d'un réseau de mares favorable aux amphibiens, comme le Sonneur à ventre jaune, l'Alyte accoucheur, le Tritons alpestre.

4-3 La Trame Verte et Bleue (TVB)

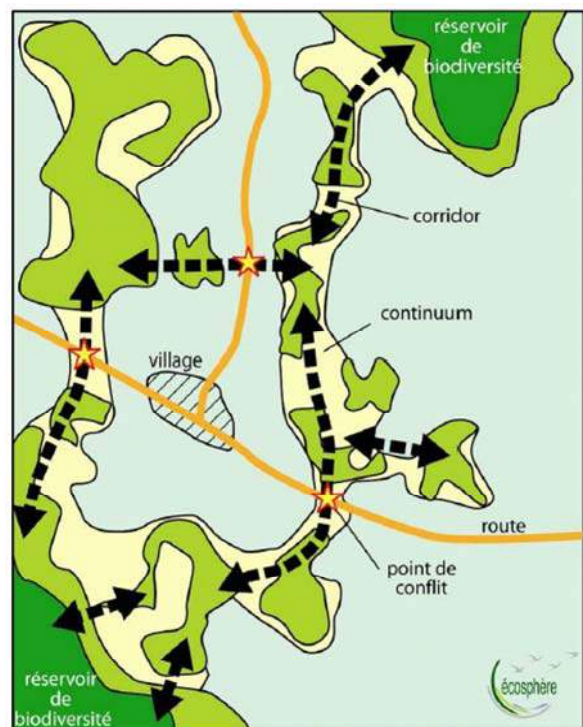
Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient. On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum**s : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).



écologique (Ecosphère, 2011)

- **La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT des Monts du Lyonnais**

Source : SCOT des Monts du Lyonnais – Document d'Orientations et d'Objectifs

Le diagnostic du SCOT a mis en évidence la particularité du territoire du Scot des Monts du Lyonnais qui est la présence d'une nature ordinaire omniprésente. Constituée d'espaces agricoles et d'espaces naturels plutôt communs, cette nature "ordinaire" est pourtant indispensable au fonctionnement écologique du territoire car elle permet un maillage entre les réservoirs de biodiversité pour le déplacement de la faune comme le demande le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes.

Malheureusement, en l'absence d'une connaissance de ces milieux et d'une protection adaptée, cette nature ordinaire apparaît fragile.




Le PADD du SCOT a donc affirmé la volonté de mieux connaître la biodiversité du territoire et son fonctionnement afin de pouvoir protéger au mieux les sites naturels ponctuels mais également le réseau de corridors écologiques.

Les objectifs sont d'identifier et protéger les éléments de la trame verte et bleue pour que la biodiversité et l'identité paysagère du territoire soit valorisée.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine les orientations et prescriptions suivantes :

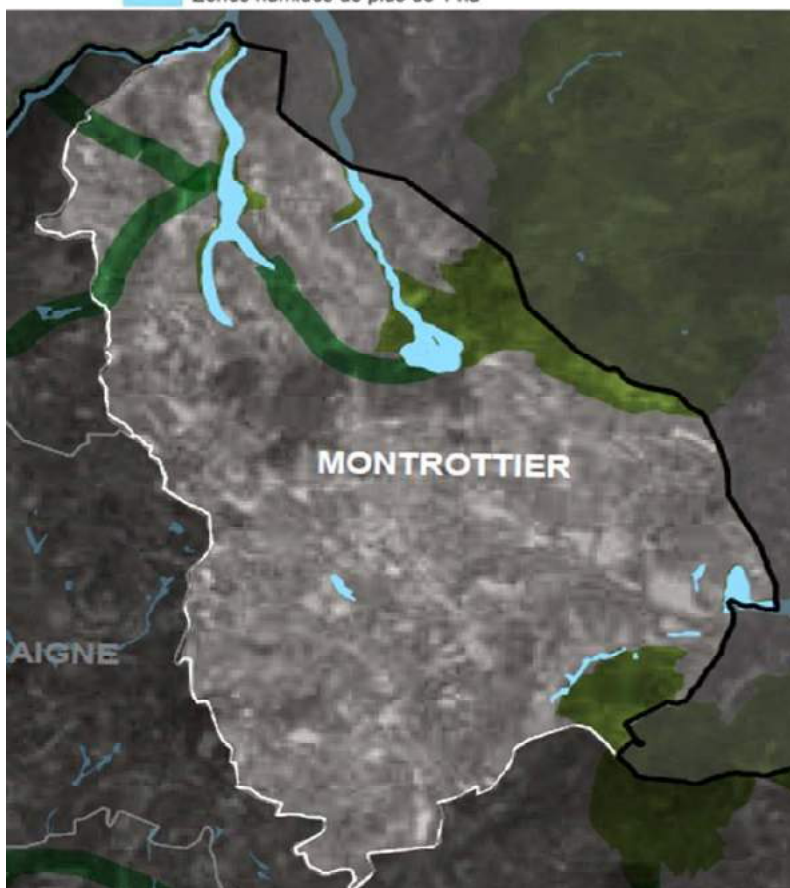
- Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts.
- Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères.
- Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage.
- Préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural.
- Promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais La trame verte et bleue d'échelle Scot

-  Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces préservés
-  Corridor écologique d'échelle Monts du Lyonnais
(largeur indicative)
-  Zones humides de plus de 1 ha

Sur Montrottier :

- **Des espaces préservés réservoirs de biodiversité : ZNIEFF de type I et ENS** : espaces à valoriser, à préserver, à garantir leurs fonctionnalités,
- **Des corridors écologiques** : liaisons entre les réservoirs de biodiversité : largeur à définir, secteur inconstructible, sauf exception. Préserver les haies et espaces boisés à l'intérieur de ce corridor.
- **Des zones humides supérieures à 1 ha.**
- « Un travail permettant d'identifier de **possibles corridors écologiques locaux** devra également être mené lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme ».



Prescriptions SCOT :

- Les espaces protégés (arrêté de biotope et site Natura 2000) : non présents sur Montrottier.
- Les espaces préservés (ZNIEFF de type I et ENS) : ces espaces qui représentent parfois des surfaces très importantes doivent être valorisés et préservés, leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme mais cela n'induit pas pour autant une inconstructibilité totale. Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la prise en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs afin de pérenniser le bon fonctionnement écologique de ces espaces. Dans les Espaces Naturels Sensibles, les documents d'urbanisme des communes prennent en compte les documents d'objectifs et les plans de gestion mis en œuvre.
- Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères : les communes concernées au regard des documents graphiques du Scot, devront, dans le cadre d'une démarche intercommunale, identifier et délimiter les parcelles devant être préservées de toute urbanisation, en assurant la largeur fonctionnelle nécessaire. En l'absence de PLUi (PLU intercommunal), cette démarche devra être encadrée par l'EPCI à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres, dans le cadre du processus de collaboration prévu en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux protègent ces corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais en les classant inconstructibles.
- A l'échelle locale et en complément des corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais : un travail permettant d'identifier de possibles corridors écologiques locaux devra également être mené lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme en concertation forte avec les acteurs ayant la connaissance du terrain telles que les associations naturalistes ou la profession agricole. Les corridors écologiques locaux sont généralement constitués de bandes de terrain (dans une largeur à apprécier par les documents d'urbanisme locaux en fonction des caractéristiques géographiques et écologiques des sites) que la moindre artificialisation peut remettre en cause. Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors écologiques locaux à l'exception et sous conditions les éléments mentionnés pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais, auxquels s'ajoutent des bâtiments et installations nécessaires à des activités liées loisirs verts et au tourisme.
- Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage : en zone non urbaine, les documents locaux d'urbanisme préservent des emprises non constructibles le long des cours d'eau. En zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme recherchent la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ceux-ci. Ceci se fera en fonction notamment : de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent), des zones inondables identifiées. Les documents locaux d'urbanisme identifient à leur échelle et en concertation avec les acteurs locaux les zones humides de leur territoire en s'appuyant sur les inventaires existants (cf. plan d'ensemble de la TVB d'échelle Scot des Monts du Lyonnais au 1/125 000e situé en annexes, p. 121), voire en les complétant lorsque nécessaire, particulièrement sur les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Les documents graphiques des documents locaux d'urbanisme identifient à partir de ces inventaires les zones humides à l'échelle parcellaire. Les documents locaux d'urbanisme protègent de toute artificialisation les zones humides identifiées sauf évolution du bâti existant et équipements et ouvrages d'intérêt général liés à la valorisation, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

A l'échelle du SCOT, les ZNIEFF de type II ne sont pas mentionnées et ne font pas l'objet de prescription particulière.

- **La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale**

A l'échelle communale, le Plan local d'Urbanisme doit reprendre les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue repérés à l'échelle du SCOT et les compléter pour établir sa propre Trame Verte et Bleue.

- **Les boisements et les haies :**

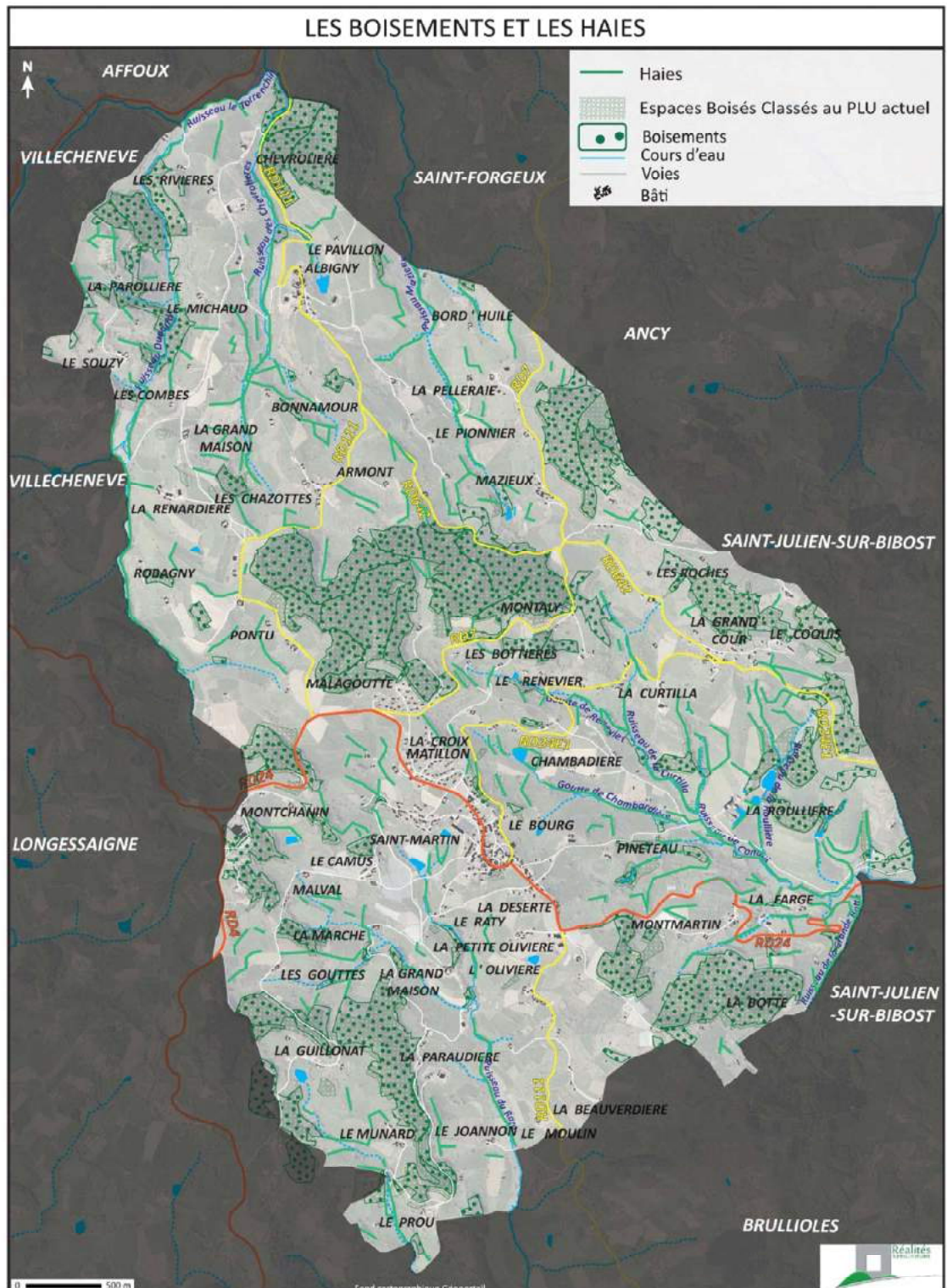
Des haies et alignements d'arbres sont présents sur l'ensemble du territoire.

Les haies et alignements d'arbres sont des éléments participants à l'identité communale. Ils permettent la transition entre différents espaces, facilitent l'intégration paysagère du bâti, participent à la biodiversité et au déplacement de la faune, participent à l'infiltration des eaux, limitent le ruissellement, servent de brise-vent pour abriter les animaux...

Les prescriptions du SCoT :

- Protéger les zones boisées remarquables et d'intérêt écologique fort (trame verte, corridor écologique, ...) et les ripisylves des cours d'eau afin de conserver des continuités naturelles.
- Constituer son plan de réseau de haies.

Leur prise en compte dans le PLU passe par la possibilité de les protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



Recommandations SCOT :

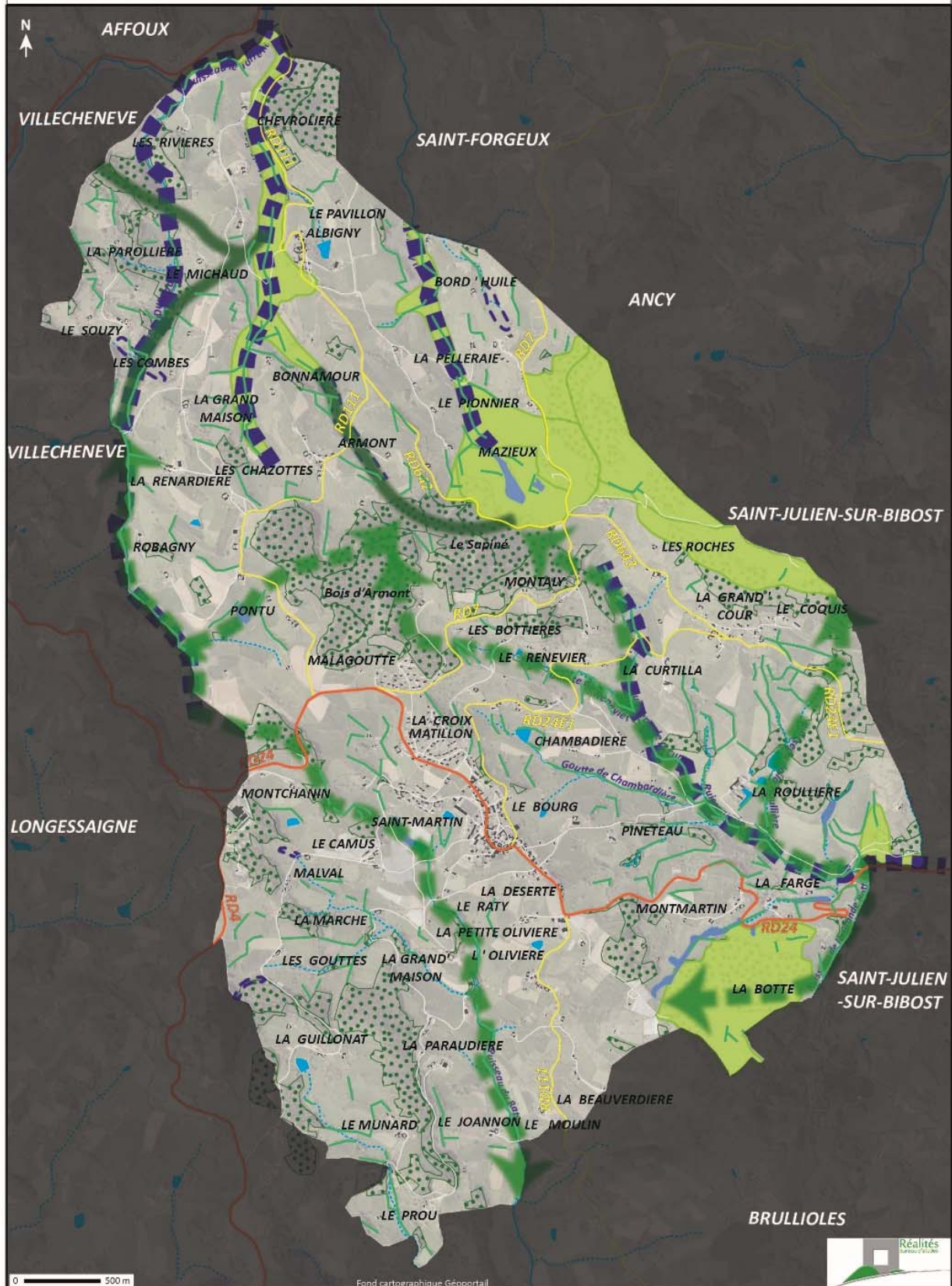
- Il est recommandé que les corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais et locaux ainsi repérés soient confortés par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger voire à (re)créer. Les espaces situés dans ces corridors peuvent se voir adjoindre un zonage spécifique « corridors » avec un indice Co, pour lequel un règlement spécifique sera mis en œuvre.
- Les emprises non constructibles autour des cours d'eau peuvent avoir une dimension : de l'ordre de 10 m au moins de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges) ou correspondant au périmètre de l'espace tampon à préserver, déterminé à partir d'une étude spécifique menée sur l'espace de liberté du cours d'eau, majorée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés, de l'ordre de 5 m au moins (en plus des 10 m) de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges).
- Le Scot encourage chaque commune ou EPCI compétent à constituer son plan de réseau de haies en concertation avec les acteurs et utilisateurs de terrain. Il est recommandé que le maillage bocager soit qualifié et hiérarchisé selon ses rôles écologiques, hydrauliques, historiques et paysagers afin de déterminer des secteurs à enjeux, qu'il conviendra de protéger (classement en espace boisé classé, classement au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou orientations d'aménagement) ou de recréer. Le Scot encourage l'entretien des haies bocagères par des pratiques adaptées qui favorisent l'utilisation d'essences locales et garantissent un maillage fonctionnel (brise-vent, lutte contre l'érosion, corridor écologique, prévention de congères...). Le maintien d'arbres de hauts jets le long des routes est particulièrement recommandé. D'une part, ils sont un élément pouvant constituer une haie bocagère fonctionnelle et identitaire. D'autre part, ils représentent des motifs paysagers importants pour agrémenter les routes et rythmer leurs points de vue. Afin de rendre les projets perméables au déplacement de la faune, des réflexions peuvent être menées, via les documents d'urbanisme locaux, au niveau : des éléments végétaux à préserver (arbres, haies, espaces ouverts, ripisylve...), des clôtures (hauteur maximale, hauteur en dessous, taille de la maille...), des essences plantées (types, mélanges d'essences...).
- A l'échelle locale des analyses spécifiques des enjeux de préservation et de restauration de corridors écologiques est indispensable.
- Identifier de possibles corridors écologiques locaux devra être mené lors de la révision des documents locaux d'urbanisme.
- Les corridors écologiques locaux sont généralement constitués de bandes de terrain (dans une largeur à apprécier par les documents d'urbanisme locaux en fonction des caractéristiques géographiques et écologiques des sites) que la moindre artificialisation peut remettre en cause.
- Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors écologiques locaux à l'exception et sous conditions les éléments mentionnés pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais, auxquels s'ajoutent des bâtiments et installations nécessaires à des activités liées loisirs verts et au tourisme (soumises à certaines conditions).

Sur Montrottier, la Trame Verte et Bleue s'appuie sur :

- **Les cours d'eau et les zones humides,**
- **Les boisements et le réseau de haies.**

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITES

- | | | | | | |
|---------------|---|---------------|---------------------------------|-------|------|
| Trame bleue : | | Trame verte : | | Voies | |
| | Trame bleue SRCE | | Réservoirs de biodiversité SCOT | | Bâti |
| | Zones humides potentielles au SCOT | | Corridors écologiques SCOT | | |
| | Zones humides potentielles repérées sur le terrain (Réalités) | | Boisements | | |
| | Cours d'eau | | Haies | | |
| | Corridors écologiques à échelle communale | | | | |



5 LES NUISANCES ET RISQUES

5-1 Nuisances et pollutions

- **Bruit**

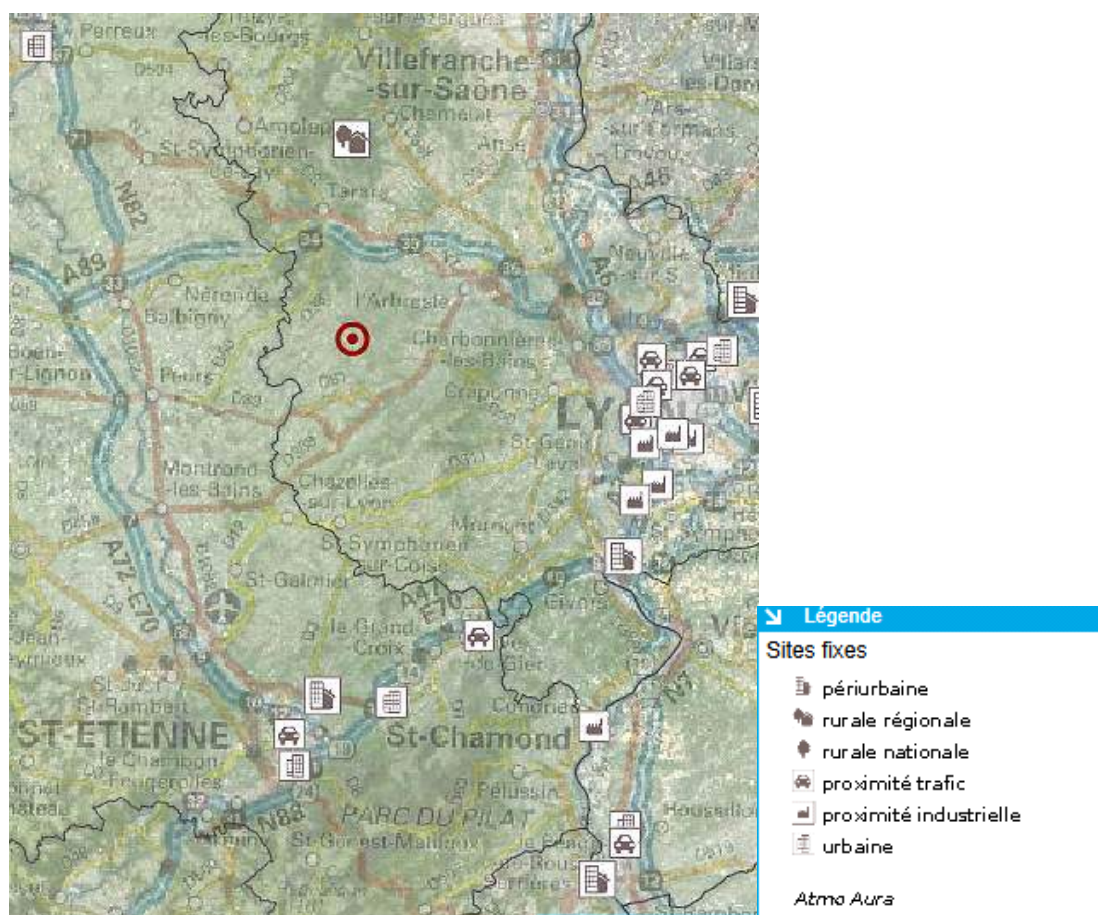
Le territoire de Montrottier n'est pas concerné par des infrastructures bruyantes.

- **Qualité de l'air**

Source : www.atmo-auvergne-rhonealpes.fr

Données disponibles

Grâce à des mesures de l'air à de nombreuses stations (carte des différentes stations les plus proches de Montrottier ci-dessous) intégrées à différentes variables (émission de polluants, topographie, météorologie, chimie atmosphérique...), des modélisations déterministes (pas probabilistes) permettent d'estimer les différentes valeurs de pollution de l'air dans un territoire dépourvu de station de mesures (par exemple, données annuelles par commune). Ces analyses sont réalisées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.



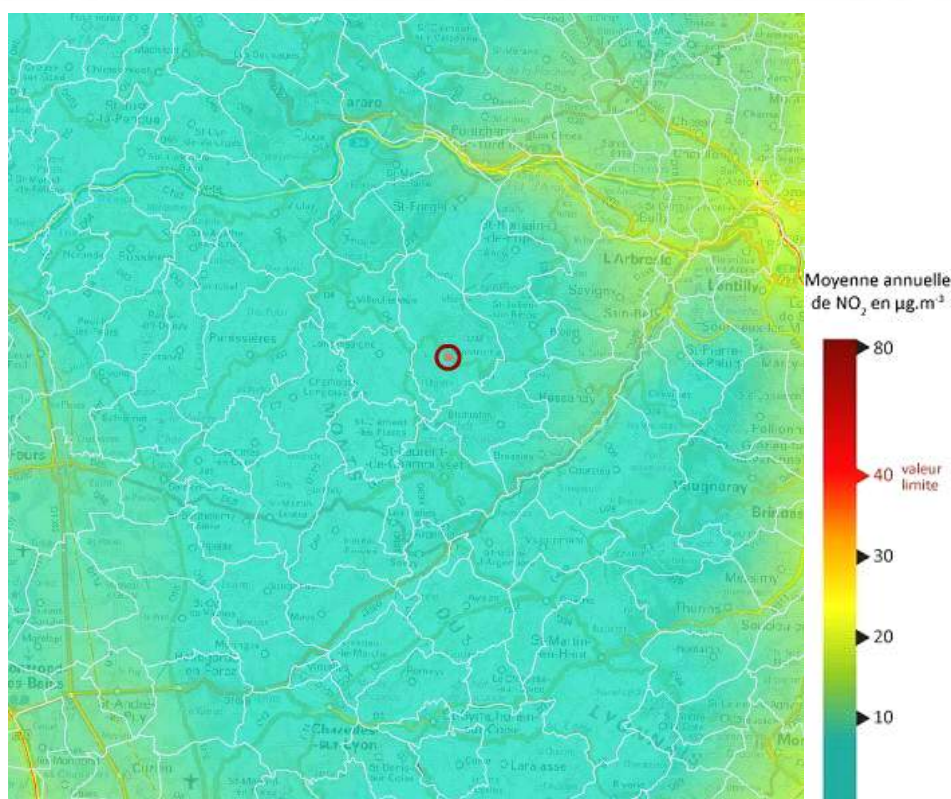
Une cartographie synthétise les expositions à la pollution atmosphérique annuelles depuis 2011 (voir carte ci-dessous).

Montrottier affiche une moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO_2) de $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$. NO_2 à comparer à la valeur limite de la directive européenne ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

De manière générale, **la qualité de l'air est plutôt bonne à Montrottier.**

Depuis 2013, le nombre de journées avec dispositif d'alerte activé diminue et a été nul en 2016.

Commune de Montrottier - Révision du PLU



Cartographie synthétique des expositions à la pollution atmosphérique annuelle depuis 2011 (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

Statistiques annuelles 2017 - Montrottier

Valeurs réglementaires annuelles

Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire À respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	10	11	12	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	19	21	22	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	14847	15428	15935	Valeur cible végétation - 5 ans : 18000 microgrammes par m ³ .heure
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	14	14	15	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	3	4	4	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2.5})	Moyenne annuelle	9	9	10	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2016

Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM ₁₀	NO ₂	O ₃	SO ₂
2011	6	12	67%	0%	33%	0%
2012	10	4	71%	0%	29%	0%
2013	4	13	94%	0%	6%	0%
2014	1	5	0%	0%	0%	0%
2015	4	2	67%	0%	33%	0%
2016	3	0	67%	0%	33%	0%

5-2 Des risques à intégrer

La commune de Montrottier dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde approuvé en 2016.

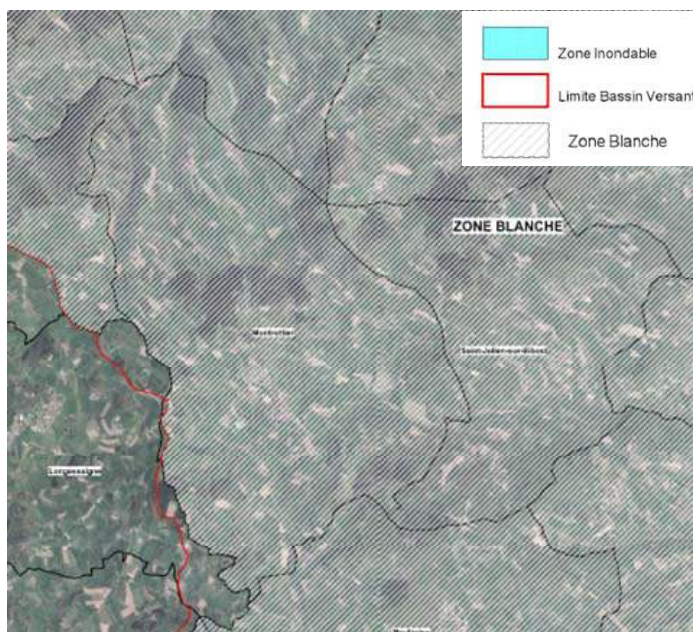
- **Risque d'inondation**

La commune de Montrottier est soumise au risque inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

La commune de Montrottier est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Brévenne-Turdine** approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014.

Montrottier est classé en **zone blanche, non exposée au risque d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales** (à ce titre, elle doit disposer d'un zonage pluvial dans les 5 ans à compter de l'approbation du PPRNi de la Brévenne-Turdine) :

- Ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales suite à une imperméabilisation,
- Maîtriser le ruissellement afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées,
- Si imperméabilisation de plus de 100 m², débit de fuite limité à 5l/s/ha,
- Secteur du Bourg non concerné.



Le zonage pluvial a été réalisé en parallèle du PLU, mené en enquête publique conjointe et approuvé le 5 Mars 2020.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Brévenne et de la Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014.

La commune de Montrottier est concernée par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne –Turdine 2018-2023 en cours de labellisation.

- **Risque mouvement de terrain**

Grâce à une étude menée par le BRGM sur l'ensemble du territoire départemental, les services de l'Etat dans le Rhône ont actualisé les données en matière de risques géologiques, en particulier concernant la susceptibilité aux mouvements de terrain (chutes de blocs, coulées de boue, glissements de terrain). Ces données ont été cartographiées. Des principes de prise en compte des risques de mouvements de terrain ont été édictés pour les espaces ouverts à l'urbanisation, dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Cette étude a fait l'objet d'un porter à connaissance signé par le Préfet le 7 janvier 2013. Le PAC définit les principes de prise en compte des risques de mouvements de terrain pour les espaces ouverts à l'urbanisation, dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Commune de Montrottier - Révision du PLU

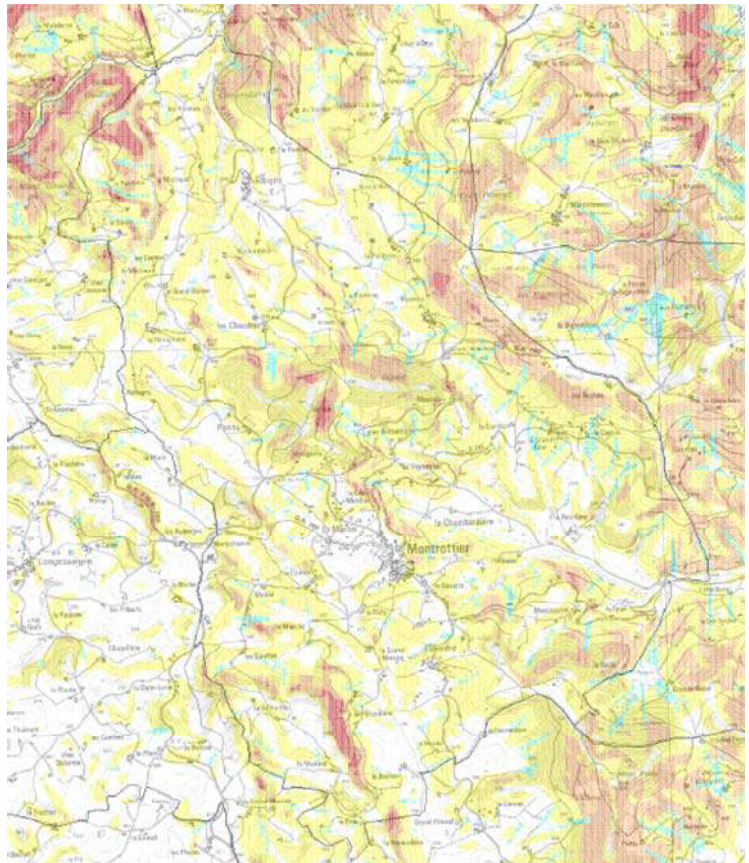
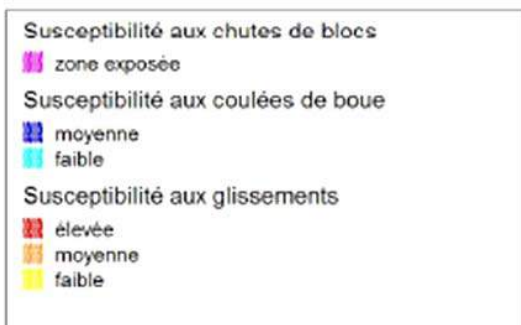
Son échelle de validité est le 1/25 000^e.

Il ne s'agit en aucun cas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle.

La commune de Montrottier est concernée par des zones de susceptibilité :

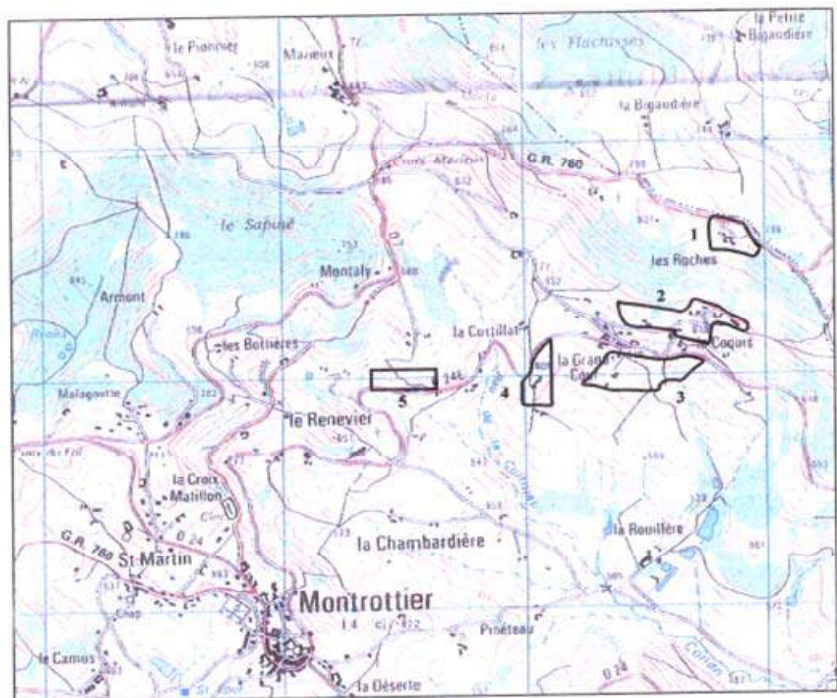
- de niveau faible à fort pour les glissements de terrain,
- de niveau faible à moyen pour les coulées de boues.

Elle n'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs.



La commune a fait réaliser en 2005 une étude géologique pour les constructions existantes ou les constructions agricoles sur 5 secteurs : les Roches (zone A), la Coquis (zone AU), la Grand'Cour (zone AU), le Curtilla Sud (zone A) et le Rennevier (zone A).

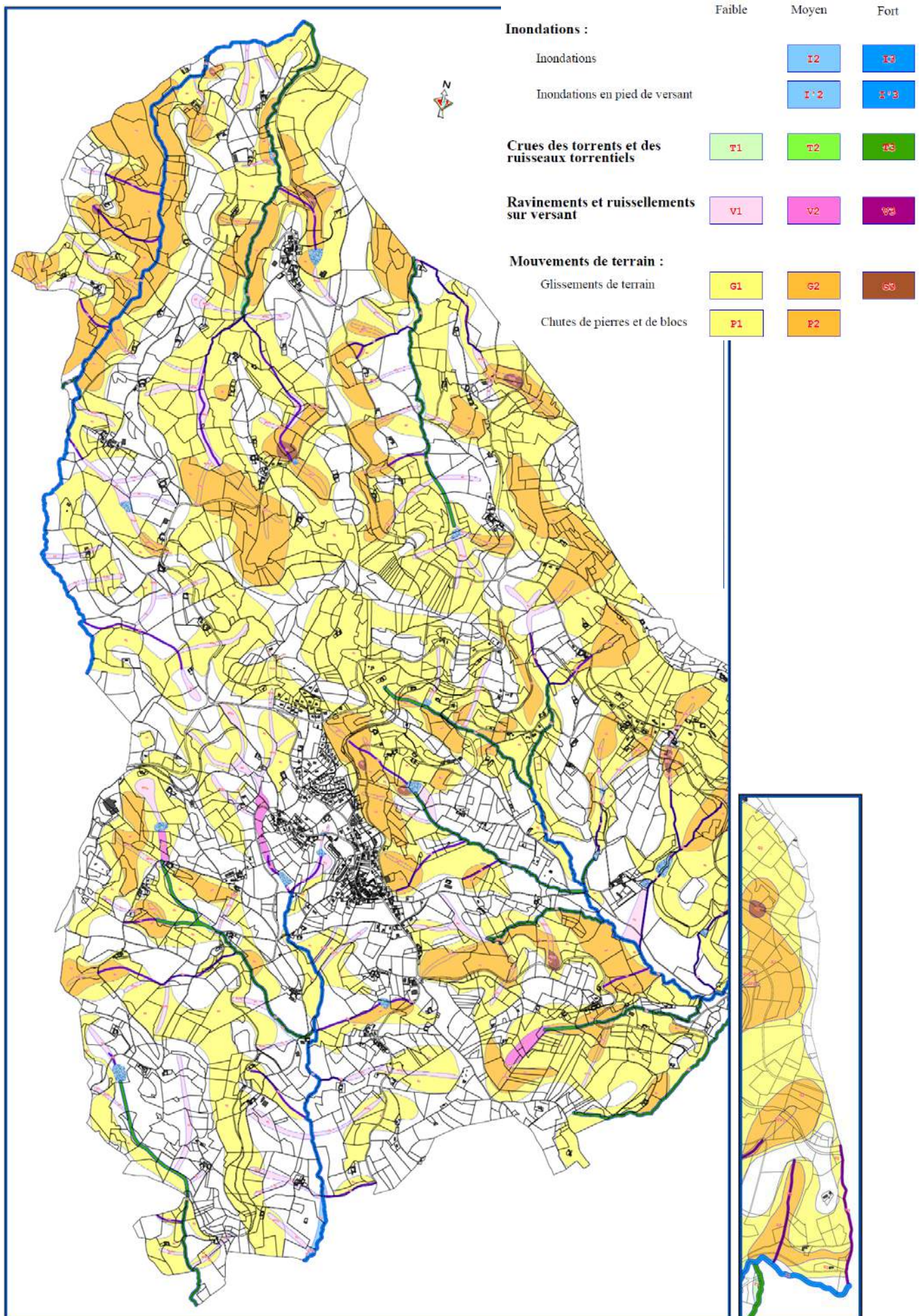
Une étude de risque géologique complémentaire a été réalisée en 2014 sur le secteur de la Paraudière pour l'extension de l'école.



Une étude de risque géologique a été réalisé par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2019.

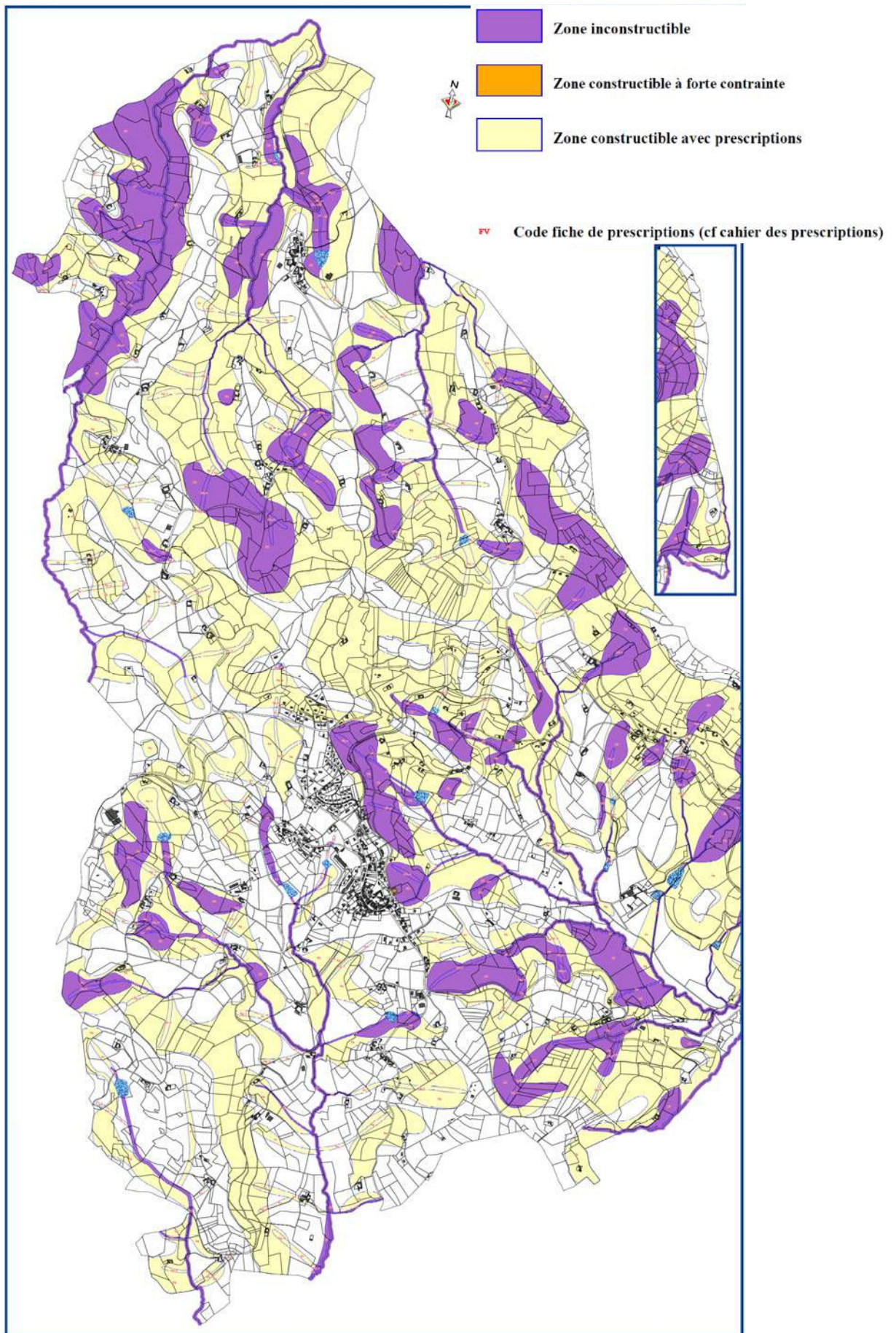
Suite au diagnostic, une carte des aléas mouvements de terrain du territoire de Montrottier a été réalisée.

Commune de Montrottier - Révision du PLU



Commune de Montrottier - Révision du PLU

Il en résulte une carte de constructibilité avec, en violet les secteurs inconstructibles, un seul secteur en orange à proximité du bourg concernant une zone constructible mais à fortes contraintes et, en jaune les secteurs constructibles avec prescriptions. Les prescriptions sont reprises dans le règlement du PLU et l'étude complète est jointe en annexe du PLU.



- **Risque sismique**

Le décret du 22 Octobre 2010 a redéfini le zonage sismique du territoire français. La commune de Montrottier est classée en **zone de sismicité de niveau 2, aléa « faible »** comme la quasi-totalité du département du Rhône. Ce classement implique des prescriptions particulières pour certaines constructions.

- **Risque de retrait-gonflement d'argile**

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer, le site argiles.fr, permettant de consulter la carte des aléas argileux. Les phénomènes de retrait-gonflement d'argile proviennent essentiellement de variations de volume de formations argileuses en fonction de leur teneur en eau.

Le territoire de Montrottier n'est pas concerné par ce risque.

- **Risques liés aux phénomènes météorologiques**

La commune de Montrottier est identifiée comme secteur soumis à **plusieurs risques liés aux phénomènes météorologiques** :

- Foudre,
- Grêle,
- Neige et Pluies verglaçantes,
- Tempête et grains (vent).

- **Risque de radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel radon de Montrottier est de catégorie 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

- **Catastrophes naturelles**

Depuis le début des années 80, la commune de Montrottier compte **7 arrêtés de type catastrophe naturelle**, il s'agit d'inondation, de coulées de boue et glissements de terrain, de poids et chutes de neige, et de tempête.

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (avril 1983)	21/06/1983
Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (mai 1983)	21/06/1983
Inondations et coulées de boue (juin 2000)	03/08/2000
Inondations et coulées de boue (novembre 2008)	24/12/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (septembre 2009)	13/12/2010
Poids de la neige – chutes de neige (Novembre 1982)	24/01/1983
Poids de la neige – chutes de neige (Novembre 1982)	15/12/1982
Tempête (Novembre 1982)	18/11/1982

Commune de Montrottier - Révision du PLU

- **Transport de marchandises dangereuses**

La commune est concernée par le risque de **transport de marchandises dangereuses via les RD** traversant le territoire.

- **Servitudes de transmissions radioélectriques**

Le territoire de Montrottier est soumis à la **servitude de transmissions radioélectriques du réseau hertzien de l'Arbresle**.

- **Présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Montrottier est concerné par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

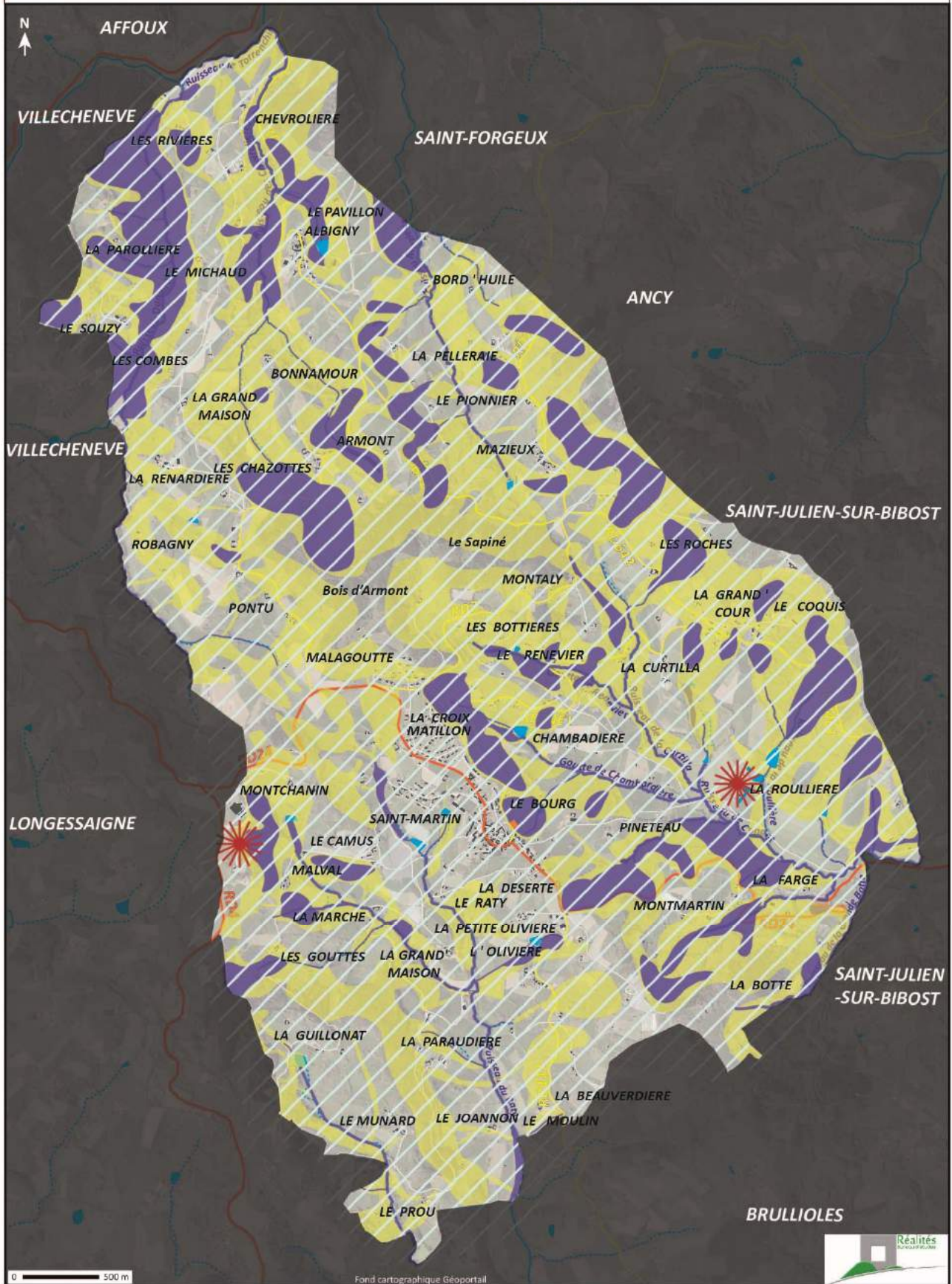
- 1 exploitation agricole au titre des productions végétales et animales
- La déchetterie.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
COMMUNAUTE COMMUNES DE CHAMOUSSET EN LY	69770	MONTROTTIER	Autorisation	Non Seveso
GAEC LA ROUILLERE	69770	MONTROTTIER	Inconnu	Non Seveso

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1530	2		A l'arrêt	E	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	1100	m3
1530	3		En fonct.	D	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	1100	m3
2260	2		A l'arrêt	NC	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	247	
2260	2b		En fonct.	D	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	187	kW
2710	1		A l'arrêt	A	Déchèteries aménagées pour les usagers	3099	m2
2710	1a		En fonct.	A	collecte de déchets dangereux-A	12,300	t
2710	2a		En fonct.	A	collecte de déchets non dangereux-A	924	m3
2716	2		A l'arrêt	DC	déchets non dangereux non inertes (transit)	400	m3

LES RISQUES ET NUISANCES

-  Installation classée - Site non SEVESO
-  PPRI Brévenne-Turdine : zone blanche
-  Cours d'eau
-  Voies
-  Bâti
-  Risque géologique (Etude Alp'Géorisques 2019)
Zone constructible avec prescriptions
-  Zone constructible à forte contrainte
-  Zone inconstructible



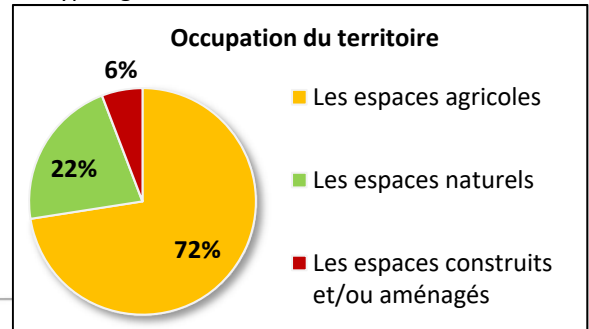
6 OCCUPATION DU TERRITOIRE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

6-1 L'organisation générale du territoire

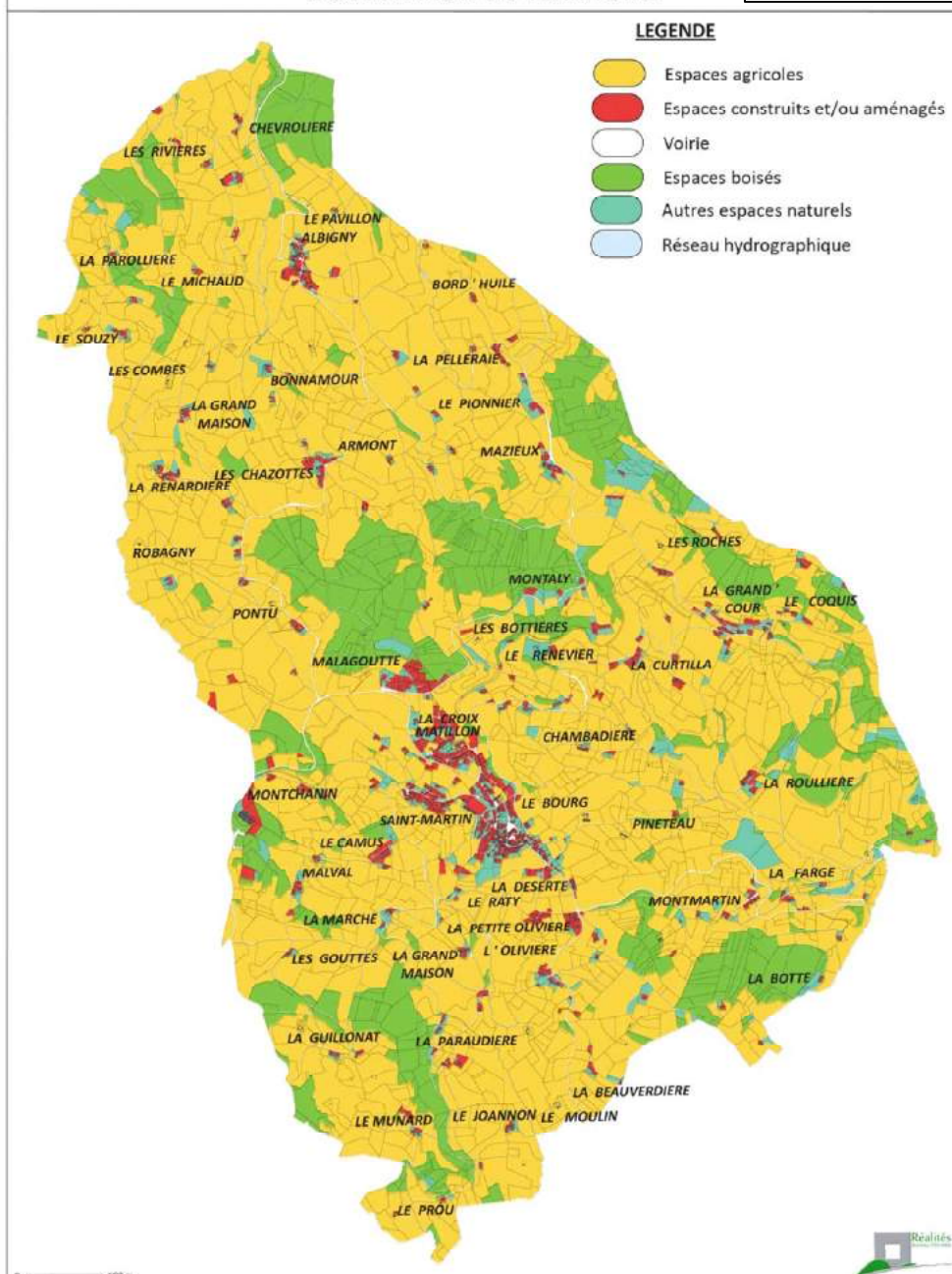
Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 2 305 hectares. (La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut différer par rapport à la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2007 et 2017 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées, sur la base de photographies aériennes et du registre des permis de construire)

L'occupation du territoire de Montrottier peut se répartir selon 3 grandes typologies :

- **Les espaces agricoles : 1 672 ha, soit 72 % du territoire ;**
- **Les espaces naturels** (boisements, friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, espace public non construit/aménagé, réseau hydrographique...) : **499 ha, 22 % du territoire ;**
- **Les espaces construits et/ou aménagés** (habitat, équipements, activités, places, voirie, chemin de fer...) : **134 ha, 6 % du territoire.**



L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

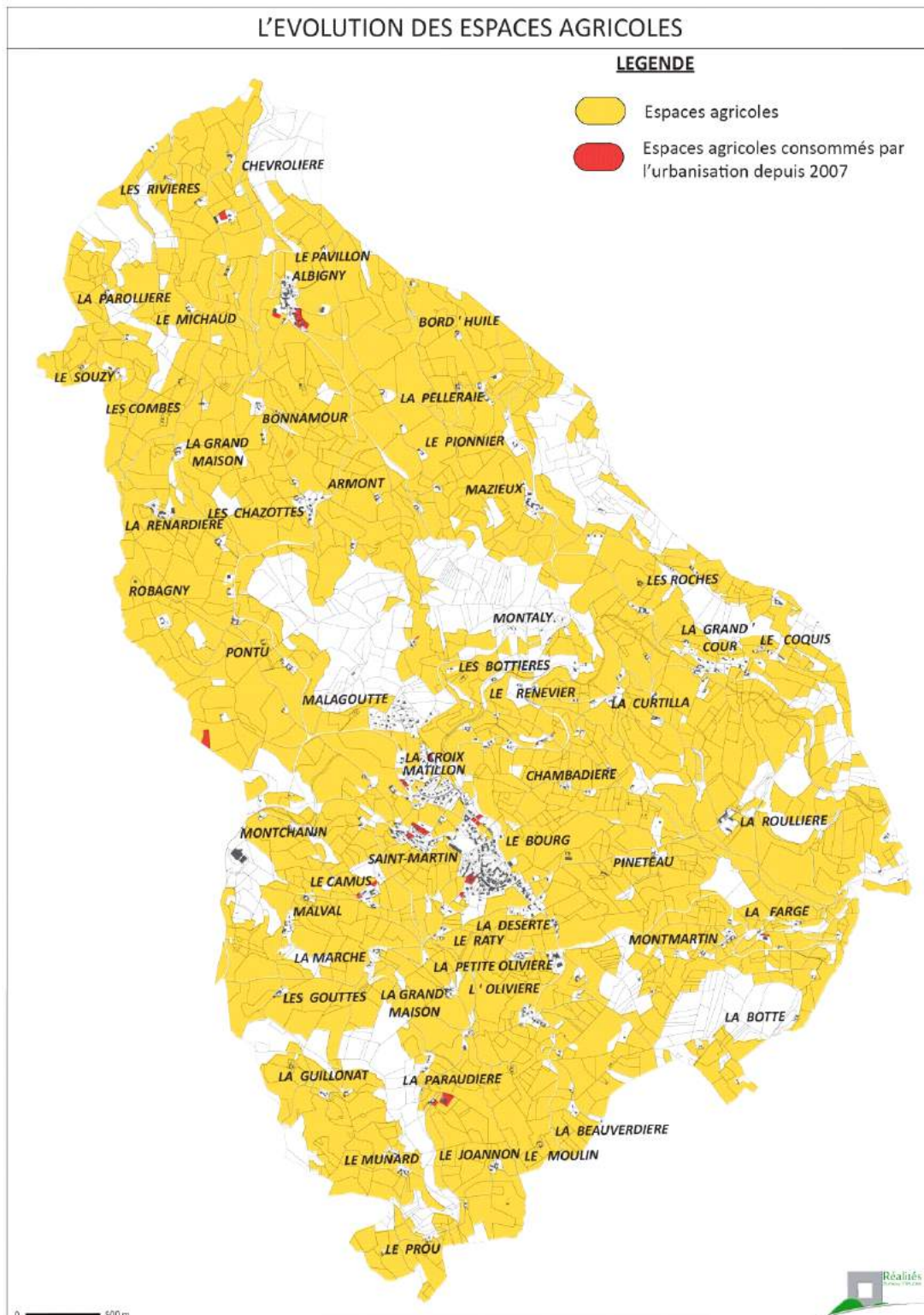


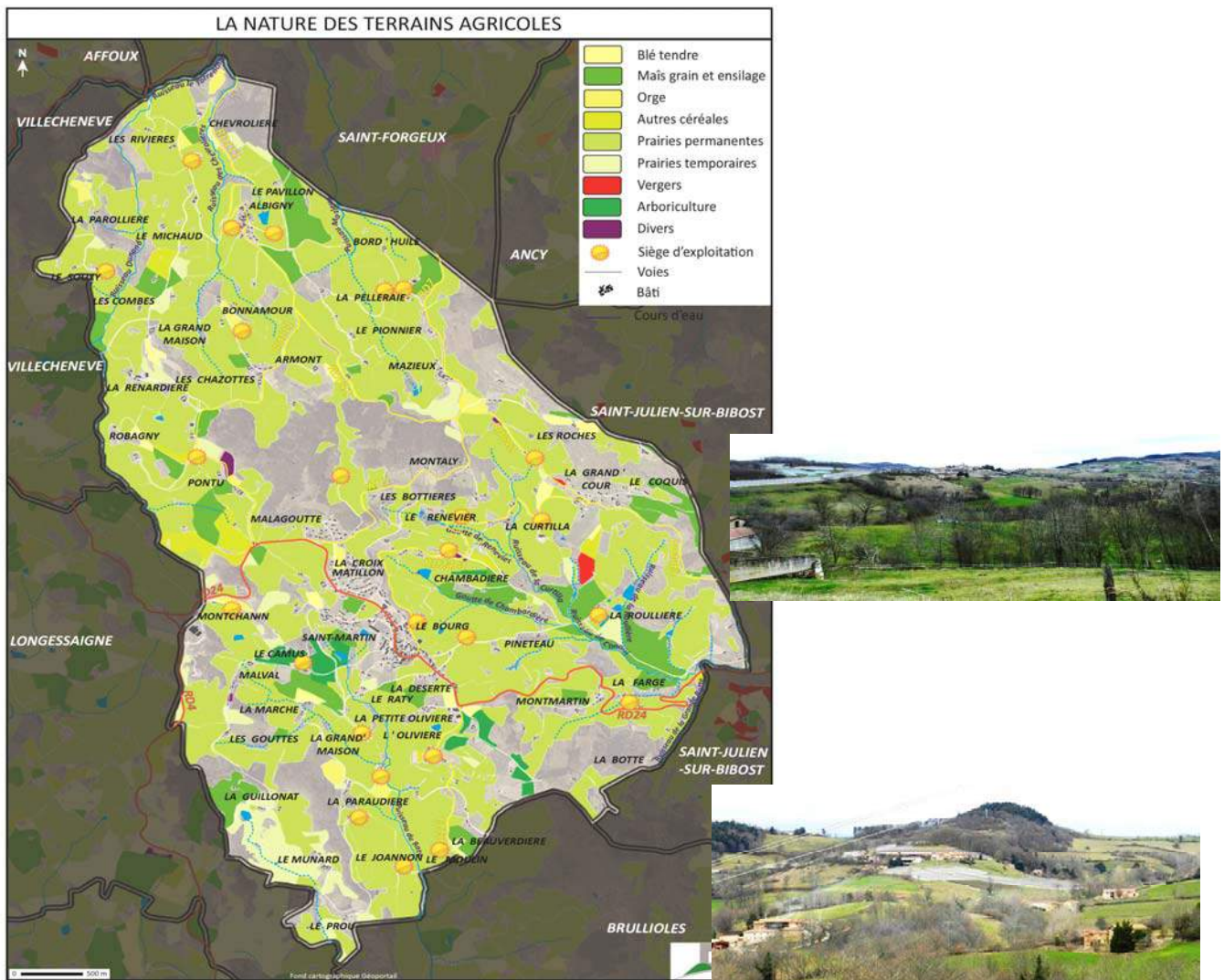
6-2 Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la première occupation du territoire communal. **Les terres agricoles** (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) **correspondent à 1 672 ha, soit 72 % du territoire communal**. **La surface agricole déclarée à la PAC en 2016 représente 1 488 ha, soit 64 % du territoire communal** et 89 % des terres agricoles recensées, soit 184 ha agricoles non déclarés à la PAC (maraîchage, ...).

Depuis 2007, les surfaces agricoles ont diminué de 4,1 ha consommés par l'urbanisation, soit plus de 79 % des nouvelles surfaces bâties. Parmi ces surfaces agricoles consommées :

- 1,8 ha l'a été pour de l'habitat et majoritairement en continuité de l'urbanisation du bourg et de ses extensions et d'Albigny (nouveau lotissement),
- 0,3 ha l'a été pour les équipements publics (groupe scolaire),
- 2 ha l'ont été pour l'activité agricole.





La majorité des surfaces agricoles est utilisée en **prairies permanentes** et il y a quelques prairies temporaires liées à l'activité d'élevage. **Des cultures** de maïs grain et ensilage, blé tendre, orge, ... sont également présentes. Quelques exploitations cultivent les **fruits et légumes**, nécessitant la mise en place de serres. **Les terrains agricoles sont généralement morcelés et de petites tailles du fait de la topographie.**

6-3 Les espaces naturels

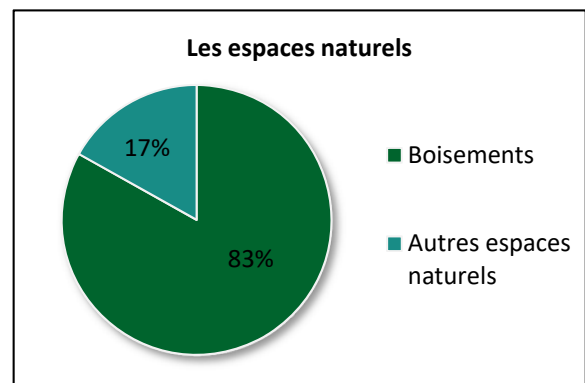
Les espaces naturels occupent 499 ha, soit 22 % de la superficie communale.

Ils comprennent :

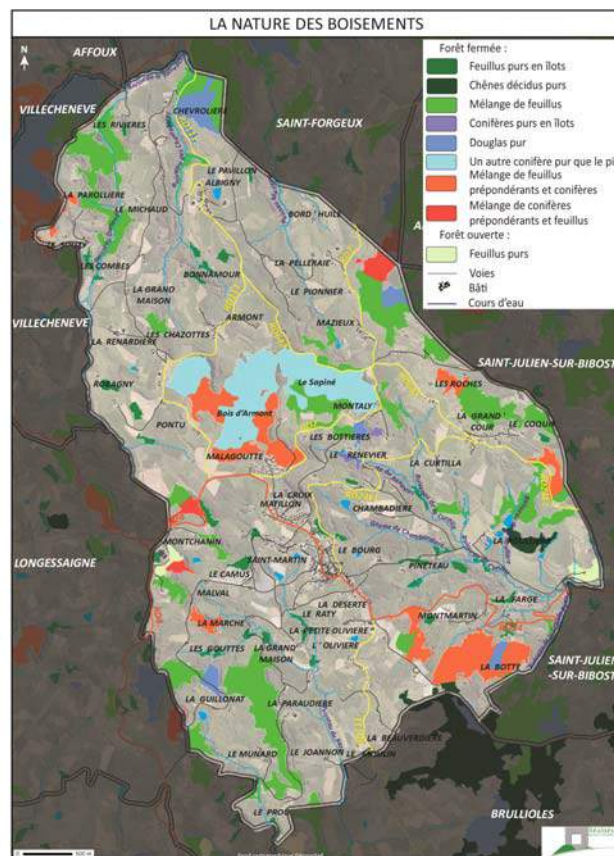
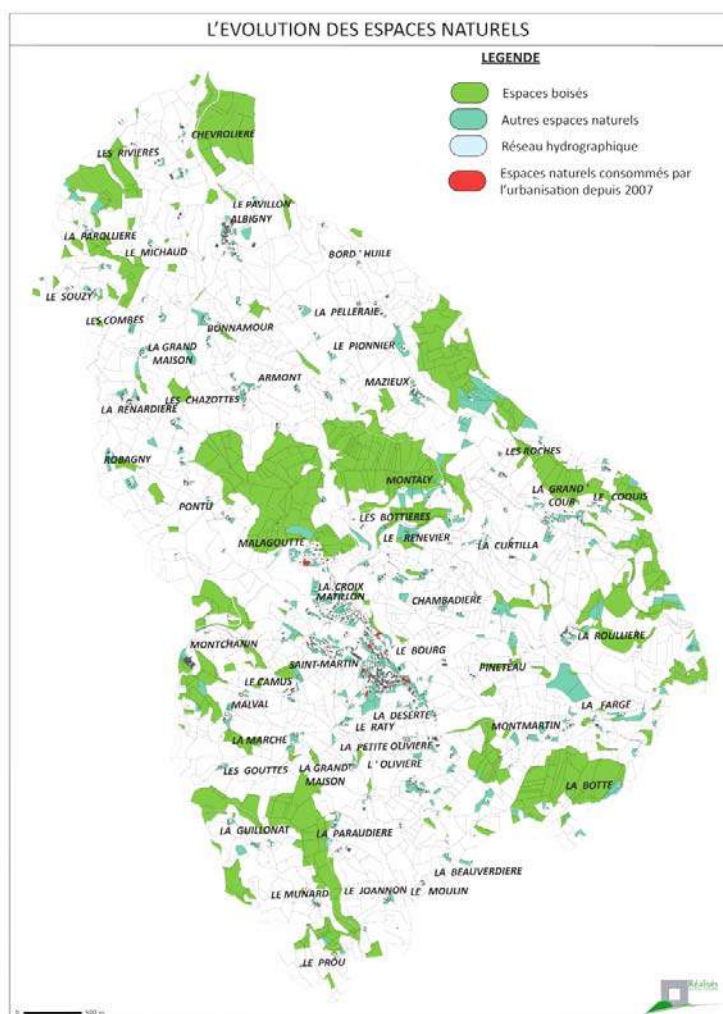
- Les boisements (environ 411 ha),
- Les cours, les étangs, les mares (environ 4,5 ha),
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...) (environ 83,5 ha).

Depuis 2007, les espaces naturels ont diminué de 1,1 ha consommé par l'urbanisation, soit 21 % des nouvelles surfaces bâties dont :

- 1 ha pour de l'habitat au niveau du bourg et de ses extensions,
- 0,1 ha pour les équipements publics (groupe scolaire).



Commune de Montrottier - Révision du PLU



Les boisements de Montrottier sont caractérisés des **boisements de mélange de feuillus et des feuillus purs en îlots**. **Le Bois d'Armont et le Sapiné** sont composés de conifères purs sur certains secteurs et de mélange de feuillus et conifères sur d'autres secteurs. Des boisements en mélange de feuillus et de conifères se situent au Sud-Est du territoire communal. **Quelques plantations de douglas** sont présentes sur la commune.

Des secteurs en cours d'enrichissement sont liés à une déprise agricole récente : Pineteau, Bord'Huile...

A noter, l'apparition de boisements en timbre-poste.

La commune est dotée d'une **réglementation de boisements en date du 1er Octobre 1974**.



6-4 Les espaces construits et/ou aménagés

Les espaces urbanisés et aménagés par l'Homme occupent **134 ha**, constituant 6 % du territoire de Montrottier. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Le tissu urbain : 72 ha,
- La voirie : 62 ha.

6-5 L'analyse de la consommation foncière

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2007, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2007-2017 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier libre.

Les espaces construits et aménagés depuis 2007 représentent donc au total **5,2 ha**, dont :

- 2 ha pour l'activité agricole,
- 0,4 ha pour les équipements (local associatif),
- 2,8 ha pour l'habitat.

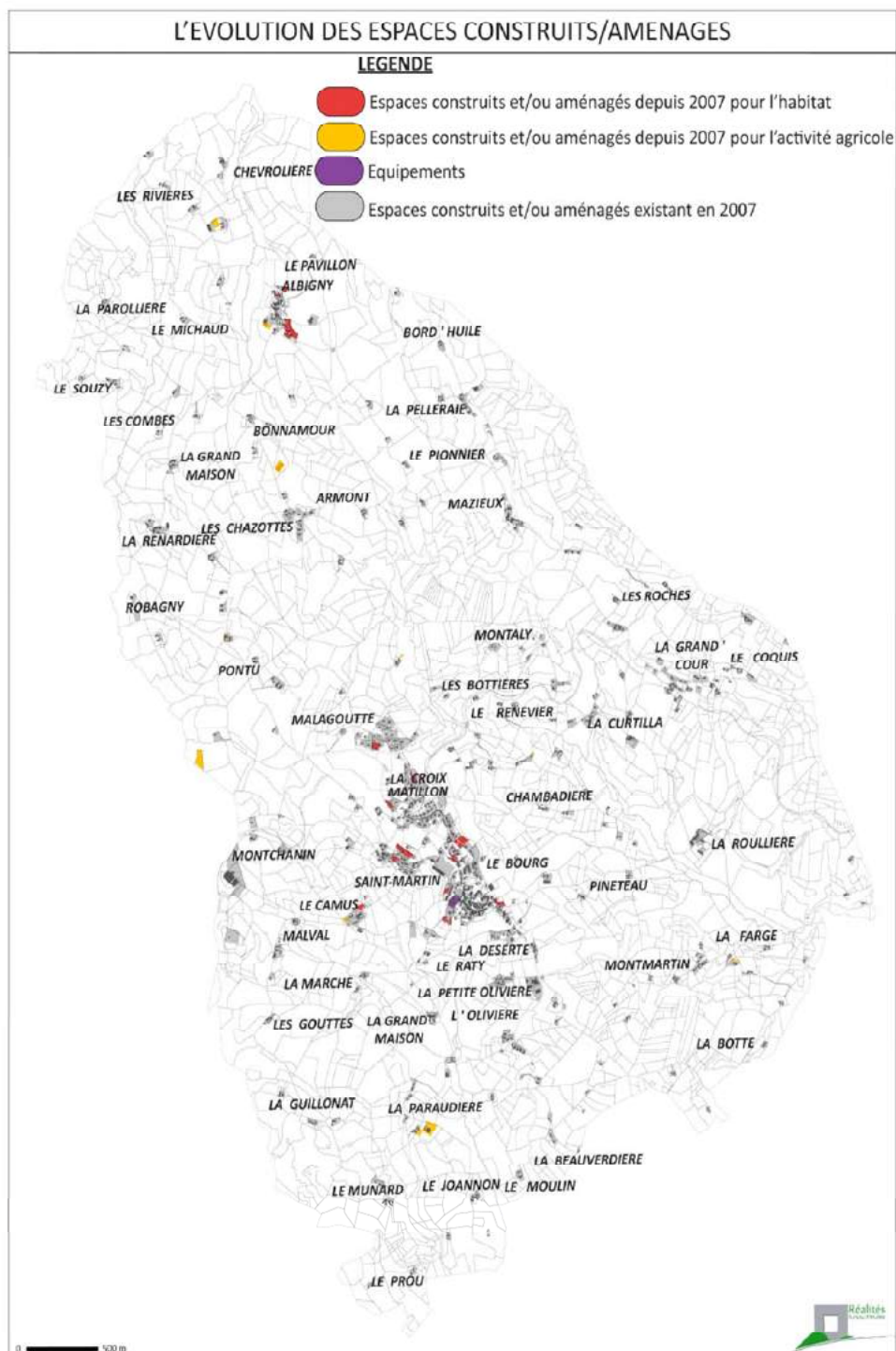
La consommation foncière destinée à l'habitat de **2,8 ha** entre 2007 et 2017 correspond à un rythme annuel moyen de **0,28 ha**.

Sur la période 2007-2017, 35 logements sont comptabilisés en totalité soit une densité moyenne globale de 13 logements à l'hectare.

Sur la même période, 29 logements se sont réalisés en construction neuve soit une densité de 11 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise, pour Montrottier, la construction de 94 logements sur la durée du PLU (2017-2027), soit 9 logements par an, ce qui correspond à un rythme supérieur à celui observé ces dernières années.

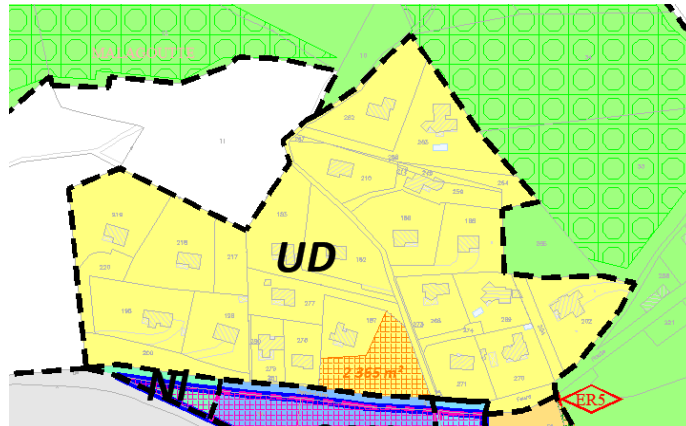
Une surface maximale urbanisable de **4,7 ha** sur 2017-2027, soit une moyenne de **0,47 ha/an**, avec une densité de 20 logements à l'hectare.



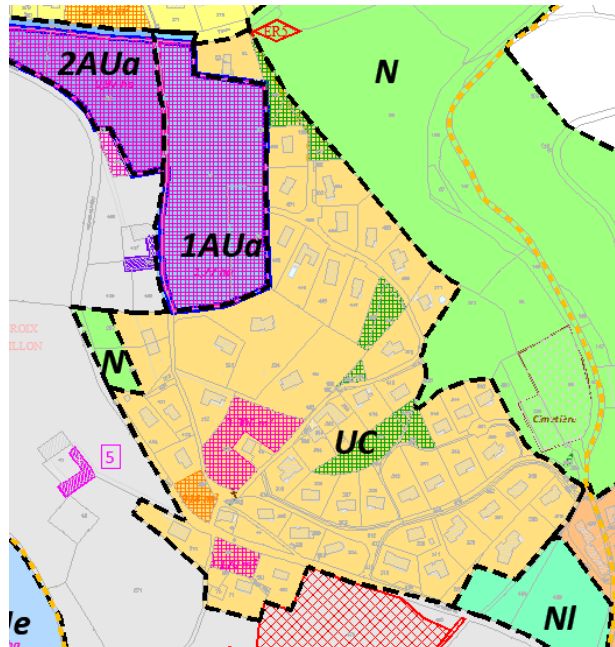
6-6 Analyse de la densité

L'analyse de la densité actuelle au sein du bâti est la suivante :

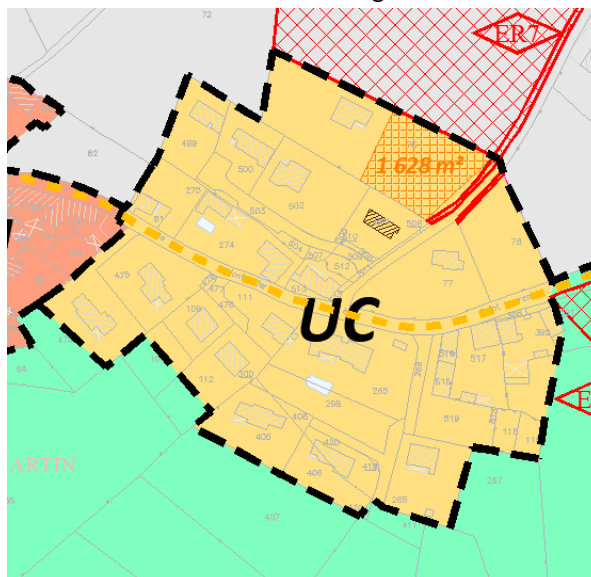
Zone UD à Malagoutte : densité de 4 logements à l'hectare (21 logements pour 5,2 ha).



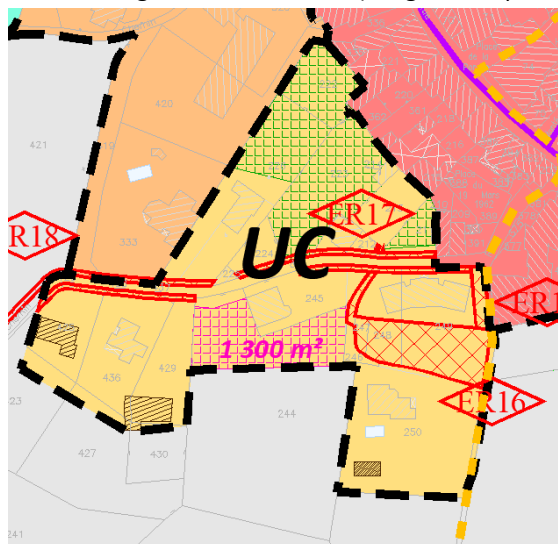
Zone UC Nord du bourg, Croix Matillon : densité de 5 logements à l'hectare (53 logements pour 9,6 ha).



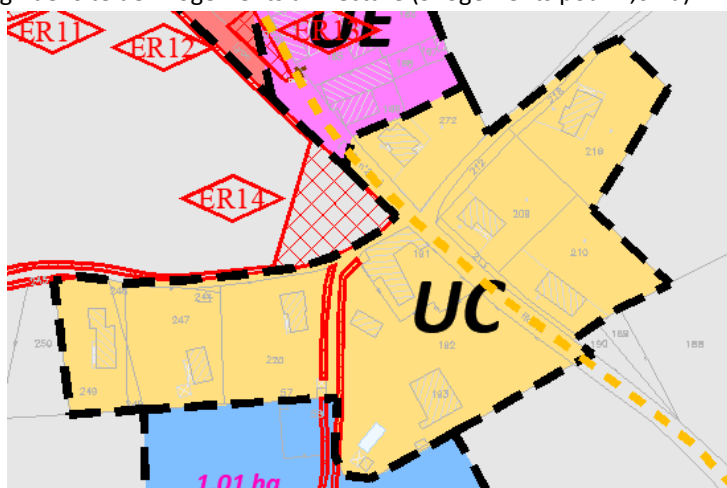
Zone UC Ouest du bourg, secteur de Saint Martin : densité de 7 logements à l'hectare (24 logements pour 3,1 ha).



Zone UC Sud-Ouest du bourg : densité de 5 logements à l'hectare (8 logements pour 1,5 ha).



Zone UC Sud-Est du bourg : densité de 4 logements à l'hectare (9 logements pour 2,0 ha).



La densité réalisée sur certaines opérations s'élève à :

- 7 logements à l'hectare au sein du lotissement de Croix Matillon du fait qu'il existe uniquement de l'habitat individuel et des espaces verts très importants en superficie
- 17 logements à l'hectare au sein du lotissement rue du Plan du Rieu mixant du groupé et de l'individuel

L'intermédiaire et le collectif permettent également d'atteindre des densités largement supérieures.

Il est donc nécessaire d'entretenir une mixité des formes de logements sur le territoire communal pour parvenir à une densité cohérente.

Orientations du SCOT :

La densité moyenne prescrite est de 20 logements par hectare pour la commune de Montrottier.

L'objectif est que toute opération d'ensemble réalisée dans les gisements de grande taille présente une densité moyenne d'au moins 12 logements par hectare.

L'évaluation de la densité moyenne porte sur l'ensemble des constructions nouvelles et quel que soit leur mode opératoire, réalisés au sein de la commune, à compter de la date d'approbation du SCOT.

Dans les opérations d'ensemble, les densités sont brutes, c'est-à-dire calculés en tenant compte de l'ensemble de la zone urbanisable à aménager : surface cessible, réseaux de desserte et espace de loisirs du quartier. Sont exclus du calcul les équipements et espaces publics d'intérêt communal et/ou intercommunal ainsi que les espaces « non constructibles » qui pourraient être intégrés à une opération d'ensemble.

Dans les opérations ponctuelles, réalisées dans les petits espaces libres de construction, déjà équipées en voirie et réseaux divers, les densités sont calculées en net, c'est-à-dire à la parcelle bâtie.

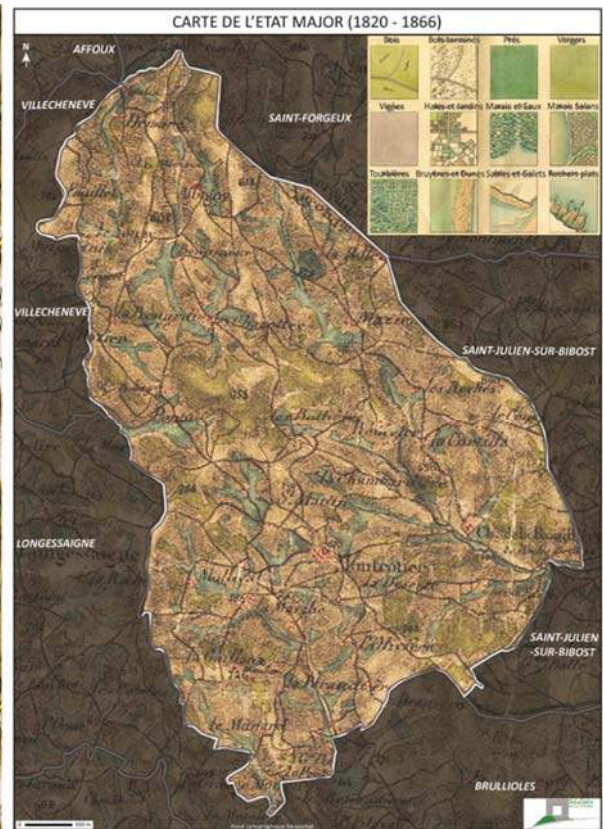
Dans les situations de pente supérieure à 20 %, la densité est calculée en net.

7 L'ORGANISATION URBAINE

7-1 Evolution de l'urbanisation

Historiquement, l'urbanisation de Montrottier était composée du **bourg situé en promontoire** et de **quelques autres hameaux agricoles répartis sur l'ensemble du territoire**.

Carte de Cassini du XVIIIème siècle



7-2 L'analyse du noyau urbain, bourg historique



Carte de l'Etat-major



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 2017

Le bourg originel de Montrottier est organisé de manière concentrique autour d'un château. L'Abbaye bénédictine de Savigny avait fait construire une forteresse appelée « Castellum » en situation de promontoire. De ce fait, les pentes sont importantes sur certains secteurs du bourg et les rues sont étroites avec les bâtiments à l'alignement des voies routières.

Les hauteurs de bâtiments sont disparates de R+1-combles à R+3+combres.

A noter, **la présence encore de morceaux de remparts et de bâtiments imposants.**

Le bourg originel s'organise autour de rues et placettes présentant un certain charme.

Des jardins sont encore présents au sein de cette urbanisation.



7-3 Les extensions urbaines



Photo aérienne 1950-1965

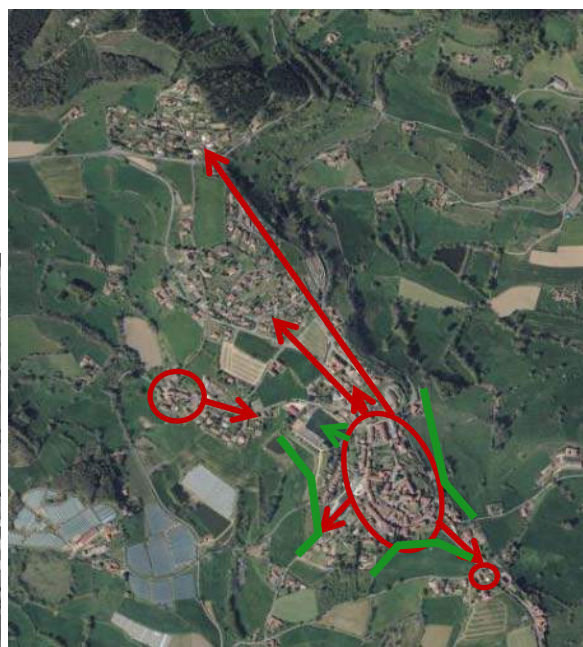


Photo aérienne actuelle

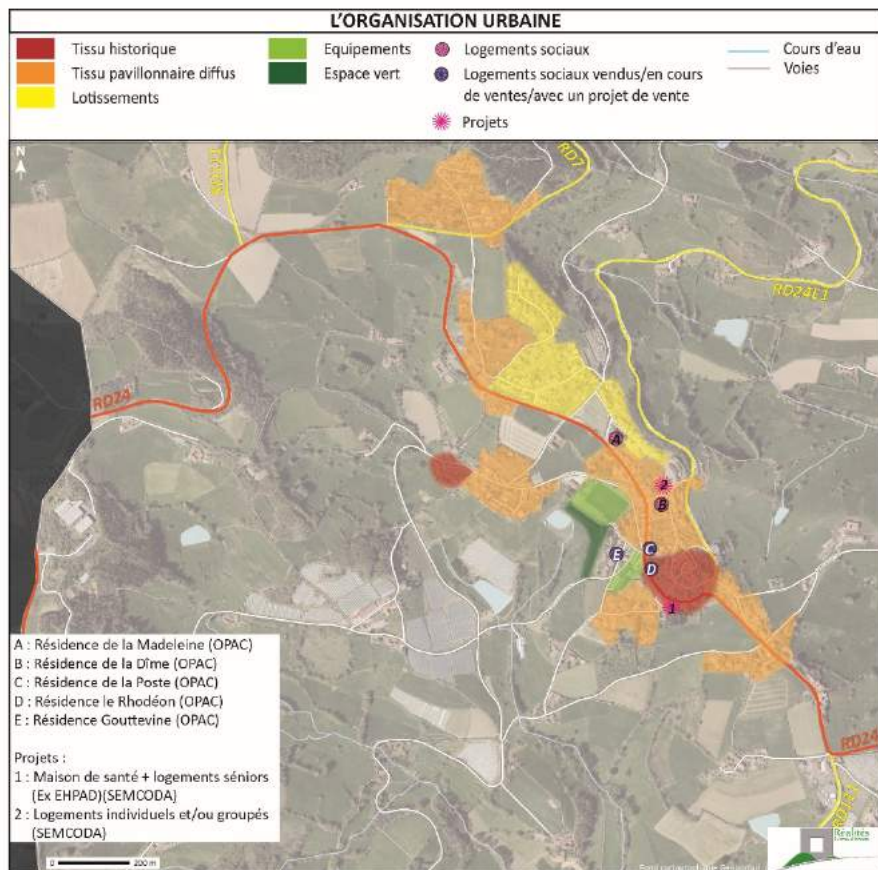
Le développement de l'urbanisation s'est principalement réalisé sur la partie Nord :

- Une partie Nord en continuité immédiate,
- Une partie plus diffuse et plus aérée, la Croix Matillon,
- Une partie déconnectée de l'autre côté de la RD 7, Malagoutte,

L'extension de l'urbanisation s'est également réalisée sur la partie Ouest et de manière linéaire au Sud rejoignant le secteur de la Déserte.

Au Nord-Ouest du bourg, les équipements sportifs et de loisirs se sont implantés.

Des ceintures vertes sont encore présentes et ceignent l'urbanisation à l'Est et l'Ouest et au Sud. Il est important de les préserver afin de maintenir les caractéristiques du bourg.



Vue sur la limite Est du Bourg avec la ceinture verte et boisée :

- Une forte topographie engendrant un secteur à risque géologique de glissement de terrain,
- Un bâtiment se dénotant dans le paysage du fait de son importance et de sa couleur de façades, mais présentant une bonne intégration à la pente.



Urbanisation linéaire côté Sud et côté Nord



Vue depuis le Nord du Bourg, église en situation de promontoire, urbanisation laissant un vaste espace vert



*Vue sur l'urbanisation côté Nord gravissant une petite colline, avec un espace vert entre cette urbanisation réalisée sous forme de lotissement et le centre ancien plus dense.
⇒ Maintien d'une colline boisée en arrière de plan.*



*Vue sur l'urbanisation côté Nord plus lâche, urbanisation diffuse peu dense, avec de nombreuses végétations.
⇒ Maintien d'une colline boisée en arrière de plan.*

- **Des points noirs à résorber :**

Les murs en briques sont à éviter.

Un bâtiment se dénote dans le paysage du fait de son importance et de sa couleur de façades, mais présente une bonne intégration à la pente.

Une construction d'habitation non intégrée du fait notamment de la pente et l'orientation de la toiture.



7-4 Le hameau Saint-Martin



Carte de l'Etat-major



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 2017

Le hameau de Saint Martin est une urbanisation ancienne au croisement des voies et selon la voie menant au bourg.
Dans les années 50-60, le développement a été faible.

Puis le **développement récent s'est fait sous forme pavillonnaire en direction du bourg, rattrapant une ferme en U et rejoignant le bourg.**

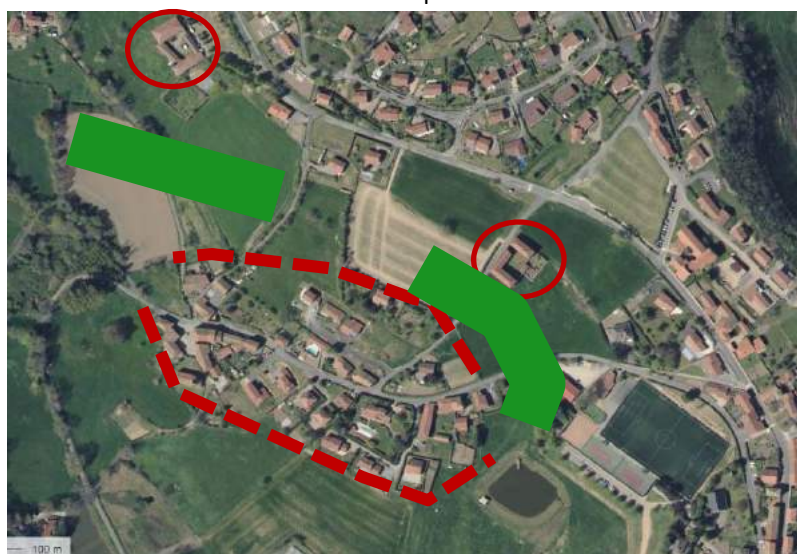
Le développement de l'urbanisation s'est également réalisé **côté Nord.**

La préservation des bandes agricoles côtés Nord et Sud permet de bien identifier le hameau.

La mise en valeur des corps de fermes en entrée de bourg participe à l'identité de la commune et au cadre de vie.

La préservation de la ceinture urbanisée et l'harmonisation des bâtiments permet de bien identifier le hameau de Saint-Martin.

Le maintien d'une coupure verte et agricole avec le Bourg est important afin de conforter cette urbanisation en tant que hameau.



7-5 Le hameau d'Albigny



Carte de l'Etat-major



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 2017

Le hameau d'Albigny est une Seigneurie à l'origine, avec la présence d'un château à l'emplacement de l'église.

Le développement en tant que **hameau** a eu lieu au XIX^{ème} siècle, avec **église, école,...**

Il est caractérisé par des bâtiments d'architecture ancienne en R+1+combles. Un potentiel important en réhabilitation ou en aménagement est encore présent sur ce hameau.

Un point noir paysager se situe en entrée Sud avec un ancien garage.

Un développement pavillonnaire s'est réalisé récemment côté Sud et un développement agricole à l'Est et à l'Ouest.

Des vues sur ce hameau s'offrent aux automobilistes depuis les différentes voies alentours.

La silhouette bâtie est à préserver.





7-6 Les hameaux non agricoles

Ce sont les hameaux de taille importante essentiellement occupés par des bâtiments d'habitation qui peuvent être anciens ou récents : Mazieux, Les Chazottes, La Paraudière, L'Olivière, Montmartin.



Mazieux : habitat ancien avec deux maisons plus récentes



Les Chazottes : habitat ancien et récent et exploitations agricoles



La Paraudière : école, habitat diffus



L'Olivière : habitat et activités économiques, accès peu facile



Montmartin : habitat ancien avec habitat récent, chambres d'hôtes